

Cadre Légal

Article L.5211-47 du code général des collectivités territoriales :

Dans les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le dispositif des actes réglementaires pris par l'organe délibérant ou l'organe exécutif est transmis dans le mois, pour affichage, aux communes membres ou est publié dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales :

Dans les établissements publics de coopération comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le recueil des actes administratifs créé, le cas échéant, en application de l'article L. 5211-47, a une périodicité au moins semestrielle.

Ce recueil est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération. Le public est informé, dans les vingt-quatre heures, que le recueil est mis à sa disposition, par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel des communes concernées.

La diffusion du recueil peut être effectuée à titre gratuit ou par vente au numéro ou par abonnement.

Article L2131-1 du code général des collectivités territoriales :

Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Pour les décisions individuelles, cette transmission intervient dans un délai de quinze jours à compter de leur signature.

Cette transmission peut s'effectuer par voie électronique, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat.

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ces actes.

La preuve de la réception des actes par le représentant de l'Etat dans le département ou son délégué dans l'arrondissement peut être apportée par tout moyen. L'accusé de réception, qui est immédiatement délivré, peut être utilisé à cet effet mais n'est pas une condition du caractère exécutoire des actes

Extrait de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales :

Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Vu les délibérations du conseil communautaire du 10 juillet 2020 n° DCC 2020-095 et n° DCC 2020-096 : Délégations de pouvoirs au président et au bureau.

Classement

Le classement des actes est effectué selon 3 critères :

1 : Catégories d'actes

2 : Domaines - Objets

3 : Chronologie

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseil communautaire du 25 mars 2021

N° DCC 2021-049 – Assemblées - Exercice des pouvoirs délégués au Président et au bureau - Comptendu.

N° DCC 2021-050 - Eau et assainissement - Accords-cadres multi attributaires de travaux de renouvellement et extension des réseaux - Groupement de commandes entre Roannaise de l'Eau – coordonnateur et Roannais Agglomération - Lot n°1 Travaux de renouvellement et extension des réseaux de forte technicité Lot n°2 Travaux de renouvellement et extension des réseaux de faible technicité - Accords-cadres avec les sociétés EUROVIA DALA AGENCE LMTP, SADE, POTAIN, CHAVANY TP, COLAS FRANCE – TPCF (Lot n°1 et n°2).

N° DCC 2021-051 - Eau et assainissement - Accords-cadres de prestations d'entretien des espaces verts - Groupement de commandes entre Roannaise de l'Eau – coordonnateur et Roannais Agglomération - Lot n°1 Captage d'eau potable et faucardage des roseaux sur tout le territoire Lot n°2 Rive gauche de la Loire partie Nord au sud de Renaison Lot n°3 Rive gauche de la Loire partie Sud Lot n°4 Rive droite de la Loire - Accords-cadres avec les sociétés TB ESPACES VERTS (lot n°1), CHARTIER (lot n°2 et n°3) et TERIDEAL TARVEL (lot n°4).

N° DCC 2021-052 - Espaces naturels - Maison de la gravière aux oiseaux - Subventions à la FDCL (Fédération départementale des chasseurs de la Loire) et la FDAAPPMA42 (Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Loire) - Et approbation des conventions annuelles d'objectifs 2021 correspondantes.

N° DCC 2021-053 - Transport – Mobilité - Délégation de service public (DSP) des transports urbains de l'agglomération roannaise - Avenant n°11 au contrat avec la société TRANSDEV ROANNE.

N° DCC 2021-054 - Transport – Mobilité - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition des besoins, l'adaptation des installations et la mise en place du service en vue de l'électrification des bus et l'aménagement du dépôt des bus, 76 rue de Mâtel à Roanne - Marché avec le groupement TRANSAMO (mandataire) / SAMOP SASU / MANTOUT ARCHITECTURE.

N° DCC 2021-055 - Transport – Mobilité - Exploitation du service public de transports urbains de l'agglomération roannaise - Attribution du contrat de concession sous forme de délégation de service public de type « affermage » à la société TRANSDEV ROANNE.

N° DCC 2021-056 - Transition énergétique - Convention cadre avec le SIEL - Adhésion au service d'assistance à la gestion énergétique (SAGE).

N° DCC 2021-057 - Transition énergétique - Agence Locale de l'énergie et du climat du département de la Loire (ALEC42) - Subvention 2021.

N° DCC 2021-058 - Développement économique - Aide économique - Soutien aux entreprises dans le cadre de la crise COVID - Subvention exceptionnelle à la SAOS CHORALE ROANNE BASKET.

N° DCC 2021-059 – Tourisme - Office de tourisme de Roannais Agglomération - Subvention au titre de l'année 2021.

N° DCC 2021-060 – Tourisme - Association « Roannais Tourisme » - Avenant n°6 à la convention de partenariat avec « Roannais Tourisme » et attribution de la subvention de fonctionnement pour l'année 2021.

N° DCC 2021-061 – Tourisme – Tourisme - Tarifs à compter du 1^{er} avril 2021.

N° DCC 2021-062 - Petite enfance - Associations gestionnaires de structures d'accueil petite enfance - Centre social Moulin à Vent, centre social Condorcet, Centre social de Riorges, Centre social détente et loisirs le Coteau - Convention d'objectifs et de financement 2021-2024.

N° DCC 2021-063 - Action culturelle - Boutique de la Cure - Tarifs à compter du 1^{er} avril 2021.

N° DCC 2021-064 - Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs et modalités de recrutement des contractuels, des apprentis et des vacataires.

N° DCC 2021-065 – Mutualisation - Tarifs à compter du 1^{er} avril 2021 - Prestations de services pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux portant sur un établissement recevant du public au bénéfice des communes membres de Roannais Agglomération

DEUXIEME PARTIE DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

NEANT

TROISIEME PARTIE DECISIONS DU PRESIDENT

N° DP 2021-112 du 18 mars 2021 - Déchets ménagers – Finances - Cession - de 2 bennes papiers réformées Collecte sélective - Abrogation de la décision n° DP 2021-070 du 17 février 2021

N° DP 2021-115 du 23 mars 2021 - Conseil et sécurisation juridique - Gendarmerie de Roanne, 35 rue Etienne Dolet à Roanne - Accrochage du portail par un camion de collecte des conteneurs de tri appartenant à Roannais Agglomération Prise en charge des réparations.

N° DP 2021-116 du 25 mars 2021 – Assainissement - Acquisition de parcelles pour la construction d'une station d'épuration sur la commune de Saint-Jean-Saint-Maurice.

N° DP 2021-118 du 26 mars 2021 - Développement économique - Aéroport de Roanne - Commune de Saint-Léger-Sur-Roanne - Hangar Sud - Convention d'occupation précaire du domaine public du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 avec Monsieur Emmanuel DERIEUX et Monsieur Nicolas SOUCHET.

N° DP 2021-120 du 26 mars 2021 - Agriculture-Environnement - « Gravières de Mâtel » Communes de Roanne et Perreux - Contrat de prêt à usage Avec Monsieur Sébastien JARJOT et Madame Fanchon CHELLES

N° DP 2021-121 du 26 mars 2021 - Agriculture-Environnement - « Gravière aux Oiseaux » Commune de Mably - Contrat de prêt à usage Avec le GAEC Reconnu de Vacheval, Les Ecuries du Connemara Dansant

QUATRIEME PARTIE ARRETES DU PRESIDENT

NEANT

PREMIERE PARTIE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseil communautaire du 25 mars 2021

N° DCC 2021-049 – Assemblées - Exercice des pouvoirs délégués au Président et au bureau - Comptendu.

Le conseil communautaire de Roannais Agglomération a délégué au président et au bureau communautaire des attributions.

L'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, stipule que le Président doit rendre compte de l'exercice des pouvoirs délégués, auprès de l'organe délibérant.

N° DP 2021-056 du 10 février 2021 - Agriculture-Espaces Verts et Naturels - Démarche PAEN (Protection des espaces agricoles et naturels périurbains) - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental Année 2021

Le Président décide :

- de solliciter, auprès du Département de la Loire, une subvention au titre de l'année 2021 pour la mise en œuvre du programme d'actions du périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains, PAEN Ouest Roannais ;
- d'autoriser Pierre DEVEDEUX, conseiller communautaire délégué au PAEN à la Viticulture et à la Gastronomie, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2021-057 du 10 février 2021 - Service commun de Médecine préventive 1, rue Georges Plasse à Roanne - Convention d'occupation avec la Ville de Roanne

Le Président décide :

- d'approuver la convention d'occupation de locaux avec la Ville de Roanne pour les locaux situés 1 rue Georges Plasse à Roanne, sis au rez-de-chaussée, d'une superficie de 70,42 m², comprenant un bureau accueil/secrétariat, une salle d'attente, une salle de consultations faisant également office de bureau du médecin, armoires de rangement, une salle d'examen, des sanitaires publics et un WC privé, le tout cadastré section AC n° 72 ;
- d'indiquer que cette occupation est consentie pour le service commun de médecine préventive de Roannais Agglomération ;
- de dire que la convention est consentie jusqu'au 30 novembre 2023 inclus ;
- d'approuver que l'occupation est consentie moyennant un loyer annuel global de six mille huit cent quatre euros (6 804 € nets), payable à terme échu par trimestre, soit 1 701,00 € nets ;
- de préciser que le paiement des charges de fonctionnement des locaux (électricité, eau, chauffage, part de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) est à la charge de Roannais Agglomération ainsi que les dépenses d'aménagement réalisées permettant l'installation du service commun de médecine préventive.

N° DP 2021-058 du 10 février 2021 – Numérique – Numériparc - Commune de Roanne - Baux dérogatoires au bail commercial du 18 février 2021 au 11 février 2022 avec la Société PRIISM

Le Président décide :

- d'approuver les deux baux dérogatoires au bail commercial avec la société PRIISM, ayant son siège social au Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- de préciser que le premier bail dérogatoire concerne l'occupation du bureau n° 18, d'une surface de 61,92 m², situé au Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- de préciser que le second bail dérogatoire concerne l'occupation d'espaces de stockage dénommés salle 1, d'une surface de 14,05 m², et salle 7-A, d'une surface de 24,61 m², le tout au sein du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- de dire que l'occupation du bureau n° 18 est consentie exclusivement pour les activités liées au conseil en système et logiciels informatiques, et plus particulièrement dans le domaine de l'audit et du conseil informatique, de l'intégration d'infrastructure ;
- de dire que l'occupation des salles 1 et 7-A est consentie exclusivement pour du stockage lié aux activités de conseil en système et logiciels informatiques ;
- de dire que les baux dérogatoires prennent effet le 18 février 2021 et se terminent le 11 février 2022 inclus ;
- d'indiquer que le loyer du bureau et des espaces de stockages, ainsi que le prix des prestations sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2021-059 du 10 février 2021 - Action culturelle - Enseignement artistique - Manifestation « Jam Session » - Amphithéâtre du Lycée Chervé Lycée agricole de Roanne-Chervé Lieu-dit Chervé à Perreux Occupation de locaux appartenant à la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président décide :

- d'approuver la convention d'occupation de locaux, relative à l'amphithéâtre du Lycée agricole de Roanne Chervé et du foyer socioculturel, lieu-dit « Chervé » 42120 Perreux, proposée par l'EPLEFPA Roanne Chervé Noiretable et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, pour la réalisation de la manifestation « Jam Session », organisée par le Conservatoire de musique et danse de Roannais Agglomération ;
- d'indiquer que cette occupation est consentie du mardi 23 mars 2021 au jeudi 25 mars 2021, de 8 h 30 à 23 h ;
- de préciser que cette location est consentie à titre gratuit.

N° DP 2021-060 du 11 février 2021 - Espaces naturels - Contrat Vert et Bleu - Restauration des milieux alluviaux de la Loire à Mâtel – Année 2021- Demande de subvention

Le Président décide :

- de solliciter une subvention, auprès de la Région Auvergne-Rhône Alpes et du Conseil Départemental de la Loire, pour la restauration des milieux alluviaux de la Loire à Matel pour l'année 2021 ;
- de préciser que le montant desdites subventions, figurant dans le plan de financement prévisionnel, correspond respectivement à 6 000 € TTC et 3 000 € TTC ;
- d'autoriser Martine Roffat, Conseillère communautaire déléguée aux espaces naturels et à la sylviculture, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2021-061 du 16 février 2021 - Politique de la ville - Convention de mise à disposition de locaux avec le Département de la Loire - Local à usage de bureau - sis 5, rue Brison à Roanne

Le Président décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition de locaux avec le Département de la Loire ;
- de préciser que cette convention de mise à disposition de locaux concerne l'occupation de 3 bureaux, d'espaces communs comprenant accueil, attente, salle de réunion, l'ensemble représentant globalement une surface de 50 m² environ, le tout situé au 2e étage d'un immeuble sis 5, rue Brison à Roanne
- de dire que la convention prendra fin au 31 décembre 2021 ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit ;
- de préciser que Roannais Agglomération supportera les frais d'installation informatique et téléphonique.

N° DP 2021-062 du 16 février 2021 - Développement économique - Aéroport de Roanne Hangar Est à Saint-Léger-Sur-Roanne - Avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire du domaine public avec l'association « Club Aéronautique Roannais »

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels qui a pris effet le 1er septembre 2020, avec l'association « Club Aéronautique Roannais », ayant son siège à l'Aérodrome de Roanne, route de Combray à Saint-Léger-sur-Roanne ;
- de préciser que l'avenant n° 1 a pour objet d'actualiser le nombre d'avions en stationnement au profit de l'association « Club Aéronautique Roannais » dans le bâtiment « Hangar Est », compte tenu de l'achat d'un avion ;
- de dire que l'avenant n° 1 à la convention prend effet le 1er mars 2021, et pour une durée limitée à celle de la convention d'occupation temporaire du domaine public.

N° DP 2021-063 du 16 février 2021 - Stratégies et ressources foncières - Centre des entreprises 37 rue Albert Thomas à Roanne - Bail de droit commun du 1er mars 2021 au 28 février 2023 avec la Société CHEVALLARD CONSEIL

Le Président décide :

- d'approuver le bail de droit commun avec la société CHEVALLARD CONSEIL, société par actions simplifiée, ayant son siège social 37 rue Albert Thomas à Roanne ;
- de préciser que ce bail de droit commun concerne l'occupation du bureau E, meublé, d'une surface de 14,02 m², situé au Centre des entreprises, 37 rue Albert Thomas à Roanne ;
- de préciser que l'occupation est consentie exclusivement pour des activités conseil pour les affaires et autres conseils de gestion ;
- de dire que la convention prend effet le 1er mars 2021 et se termine le 28 février 2023 inclus ;
- d'indiquer que le loyer du bureau et le prix des prestations sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2021-064 du 16 février 2021 - Numérique – Numériparc - Commune de Roanne - Résiliation amiable de la convention d'occupation précaire phase pépinière et de la convention de services et de prestations technologiques du 1er août 2020 au 5 juin 2022 avec Matthéo ROYER et Alexis LACROIX Et Convention d'occupation précaire Phase pépinière et convention de services et de prestations technologiques du 1er mars 2021 au 5 juin 2022 avec la société PROCESSING MEDIA

Le Président décide :

- d'accorder la résiliation amiable de la convention d'occupation précaire – pépinière numérique « phase pépinière » avec l'entreprise individuelle de Matthéo ROYER, domicilié Pas du vieux Beaulieu à Riorges et avec l'entreprise individuelle d'Alexis LACROIX, domicilié 23, rue Gardet à Roanne, lesdites entreprises individuelles désignées sous l enseigne « Processing Média » au 28 février 2021 ;
- de préciser que la convention d'occupation précaire se rapporte à l'occupation du bureau GP 6-2 d'une surface de 20,89 m², situé au Numériparc, 27, rue Langénieux à Roanne ;
- d'accorder la résiliation amiable de la convention d'engagement de services et de prestations technologiques au 28 février 2021 ;
- de préciser que ces résiliations sont convenues sans aucune indemnité de part et d'autre ;
- d'approuver la convention d'occupation précaire - pépinière numérique « phase pépinière » avec la société PROCESSING MEDIA, SAS, ayant son siège social au Numériparc, 27, rue Lucien Langénieux à Roanne ;
- de préciser que cette convention d'occupation précaire - pépinière numérique « phase pépinière » concerne l'occupation du bureau GP 6-2 d'une surface de 20,89 m², situé au Numériparc, 27, rue Langénieux à Roanne
- de dire que l'occupation est consentie exclusivement pour des activités de web marketing ;
- de dire que la convention prend effet le 1er mars 2021 et se terminera le 5 juin 2022 inclus ;
- d'accorder, à la société PROCESSING MEDIA le bénéfice de différents services et prestations technologiques ;
- d'approuver la convention d'engagement de services et de prestations technologiques avec la société PROCESSING MEDIA ;
- d'indiquer que le loyer du bureau et le prix des prestations sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2021-065 du 16 février 2021 – Solidarités - Plan local pour l'insertion et l'emploi du Roannais (PLIE) - Prestations d'accompagnement socioprofessionnel en ateliers chantier d'insertion (A.C.I.) - Contrats d'accompagnement avec les associations Biocultura, Valorise, Accora, Inserbativert, Sesame et Ateliers de la Récup, pour l'année 2021

Le Président décide :

- d'approuver les contrats d'accompagnement avec les associations Biocultura, Valorise, Accora, Inserbativert, Sesame et Ateliers de la Récup, sur la base d'un prix unitaire de bonification forfaitaire par mois de contractualisation avec un participant du PLIE du Roannais de 300 € ;
- de préciser que les contrats d'accompagnement concernés se répartissent de la manière suivante (à titre indicatif) :

Biocultura	3 postes
Valorise	3 postes
Accora	3 postes
Inserbativert	2 postes
Sesame	1 poste
Ateliers de la Récup	1 poste

- de préciser que ces contrats d'accompagnement sont conclus sur la base des prestations réellement exécutées et dans la limite d'un montant estimé de marché public inférieur à 40 000 € HT ;
- de préciser que ces contrats d'accompagnement sont conclus pour l'année 2021 et qu'ils prendront effet à compter de leur notification et arriveront à terme au 31 décembre 2021.

N° DP 2021-066 du 16 février 2021 - Conseil et sécurisation juridique - Constitution d'avocat - Travaux sur le terrain propriété de M. SIEBES mitoyen à la propriété de Roannais Agglomération.

Le Président décide :

- de constituer avocat pour représenter Roannais Agglomération dans l'affaire contre M. SIEBES ;
- de confier la défense des intérêts de Roannais Agglomération à Me LUCCHIARI de la SELARL LUCCHIARI, sise, 50, rue Albert Thomas à Roanne (42300) ;
- de signer tous les documents nécessaires à la procédure et aux honoraires d'avocat.

N° DP 2021-067 du 16 février 2021 - Equipements sportifs - Boulodrome Pierre Souchon à Mably - Convention de droit de passage avec la commune de Mably

Le Président décide :

- d'approuver la convention de droit de passage, avec la commune de Mably, permettant l'accès au Boulodrome situé à MABLY (42300) ;

- de préciser que le droit de passage s'exercera sur la voie assurant la desserte (accès principal au Sud), ainsi que sur la voie assurant la desserte de secours appelée « Accès Pompiers » (à l'Ouest), le tout issu de la parcelle cadastrée section AM n° 414 ;
- de dire que la convention prendra fin le 31 décembre 2024 ;
- de préciser que cette convention est consentie à titre gratuit.

N° DP 2021-068 du 16 février 2021 - Petite enfance - Espace de la Tour 5, rue du Parc à Mably - Convention de mise à disposition de local avec la commune de Mably

Le Président décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition d'un local communal avec la commune de Mably ;
- de préciser que cette convention d'occupation concerne l'occupation d'un local de 41,60 m², situé au sein de l'ensemble immobilier « Espace de la Tour », sis 5 rue du Parc à Mably, ledit ensemble implanté sur la parcelle cadastrée section BC n° 5 ;
- d'indiquer que cette occupation est consentie pour le relais assistantes maternelles (RAM) ;
- de dire que la convention est consentie à compter du 26 février 2021 et prendra fin le 31 décembre 2023
- d'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit.

N° DP 2021-069 du 16 février 2021 - Modification de la régie de recettes et d'avances culturelle et touristique - Modification de la décision n° DP 2018-329

Le Président décide :

La décision du Président N° DP 2018-329, concernant la régie de recettes et d'avances culturelle et touristique de St Jean St Maurice sur Loire est modifiée comme suit :

La régie est autorisée à encaisser les recettes lors des expositions temporaires à la Cure.

La régie est autorisée à encaisser les recettes des opérations pour le compte de tiers (dépôt-vente) à la boutique de la Cure sur la base d'une convention.

Les encaissements s'effectuent en espèces, chèques ou cartes bancaires. Les recettes engendrées par ces produits sont entièrement versées sur le compte DFT avec un état des ventes et des stocks dûment signé par le régisseur, avec une ventilation des recettes revenant à Roannais Agglomération (dont les commissions de vente) et des recettes encaissées pour le compte des tiers (par tiers concerné).

Le Régisseur assurera le reversement périodique des sommes dues au déposant par virement à partir du compte DFT. Il ne restera sur le compte DFT que les sommes correspondant aux commissions des ventes et qui feront l'objet d'un reversement sur le compte de Roannais Agglomération par virement.

Le règlement des dépenses de la Régie pourra se faire en numéraire ou par virement à partir du compte DFT sur présentation des justificatifs.

Les autres dispositions de la décision, rappelées ci-dessous, se rapportant à la création de la régie restent inchangées :

- de définir comme objet de la régie l'encaissement des produits suivants :
 - * réservation du gîte d'étape (nuitées des pèlerins),
 - * la taxe de séjour concernant le gîte,
 - * droits d'entrée des animations,
 - * location d'espaces de réunion,
 - * les cautions,
 - * inscription de stage,
 - * les commissions pour stage/exposition,
 - * stands pour évènements culturels,
 - * produits de la vente de photographies sous format numérique.
- d'installer la régie à « la Cure » St Jean St Maurice sur Loire– 42155
- de dire que la régie est mobile afin de permettre au régisseur d'encaisser les recettes à divers endroits du territoire
- de dire que le fonctionnement correspond à une année civile : du 1er janvier au 31 décembre ;
- d'autoriser l'encaissement des recettes selon les modes de recouvrement suivants :
 - * en numéraire,
 - * au moyen de chèques bancaires,
 - * paiement en ligne sur internet (portail des familles).
 - * paiement par carte bancaires

Les recettes donneront lieu à la délivrance d'un ticket.

- de dire que la régie dispose d'un compte de dépôt de fonds au Trésor ;
- de fixer le montant maximum de l'encaisse, que le régisseur est autorisé à conserver, à 2 500 € (deux mille cinq cent euros), et le fonds de caisse à 70 € (soixante-dix euros) ;
- d'autoriser le paiement des menues dépenses nécessaires au fonctionnement du service animations locales et culturelles :
 - * les cautions,
 - * le reversement des droits d'entrée si annulation de spectacles
 - * autres : épicerie et petites fournitures

- * les dépenses liées à l'entrée de spectacle lors des repérages des compagnies par le service.
 - de définir le montant maximum de l'avance à consentir, à savoir : 500 € (cinq cent euros) ;
 - de dire que le régisseur titulaire et le(s) mandataire(s) suppléant(s) seront désignés par le Président de Roannais Agglomération, sur avis conforme du comptable public assignataire ;
 - de définir l'intervention des mandataires dans les conditions fixées dans leur acte de nomination ;
 - d'indiquer que le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie :
 - * le montant de l'encaisse dès que celui-ci a atteint le maximum fixé précédemment, lors de sa sortie de fonction ou lors de son remplacement par le(s) mandataire(s) suppléant(s) et au minimum une fois par trimestre,
 - * la totalité des pièces justificatives des dépenses payées lors de sa sortie de fonction ou de remplacement par le(s) mandataire(s) suppléant(s) et au minimum une fois par trimestre.
 - d'imposer au régisseur un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;
 - d'inviter le régisseur à souscrire une assurance personnelle afin de couvrir tout déficit mis à sa charge. ;
 - de préciser que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination suivant la réglementation en vigueur ;
- Les mandataires percevront une indemnité de responsabilité, en cas de remplacement du régisseur.
- de dire que Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Roannais et Madame la Trésorière de Roanne Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

N° DP 2021-070 du 17 février 2021 - Déchets ménagers - Cession de 2 bennes papiers réformées - Collecte sélective

Le Président décide :

- de céder 2 bennes de 30m3 réformées (n° inventaire 2018010191) à la société LAVENIR ;
- de préciser que cette cession est conclue pour un montant de 800 € nets,
- de dire que les frais de déplacement de ces bennes sont à la charge de la société LAVENIR,
- de préciser que la recette sera encaissée sur le budget général 2021, sur le chapitre 77 sur la nature 7718.

N° DP 2021-071 du 23 février 2021 - Finances et administration générale - Acquisition de véhicules légers neufs et d'occasion - Marché subséquent n°3 au lot n°2 « Acquisition de véhicules d'occasion à moteur thermique » avec la société CITROËN LAGOUTTE SAS - Cession du véhicule Clio immatriculée CZ-444-AD à la société CITROËN LAGOUTTE SAS.

Le Président décide :

- d'approuver le marché subséquent du lot n°2 « Acquisition de véhicules d'occasion à moteur thermique » avec la société CITROËN LAGOUTTE SAS pour l'acquisition d'un petit utilitaire d'occasion, pour un montant forfaitaire d'acquisition de 14 833,96 € HT ;
- d'approuver la cession du véhicule Renault Clio immatriculé CZ-444-AD, comptabilisé dans l'inventaire sous le numéro VTU236ZH422008002 et dont la valeur nette comptable est égale à 0, à la société CITROËN LAGOUTTE SAS pour un montant net de 1 100,00 €.

N° DP 2021-072 du 25 février 2021 - Travaux, Maintenance et entretien - Vérifications techniques annuelles et maintenance des éclairages de sécurité des bâtiments de Roannais Agglomération - Marché avec la Société CEGELEC

Le Président décide :

- d'approuver le marché de vérifications techniques annuelles et maintenance des éclairages de sécurité des bâtiments de Roannais Agglomération avec la société CEGELEC pour un montant forfaitaire annuel de 11 485,00 € HT ;
- de préciser que ce marché est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 1er avril 2021, pouvant être tacitement reconductible deux fois par période d'un an avec un préavis de trois mois, sans excéder une durée totale de trois ans ;
- d'indiquer que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts aux budgets concernés – section de fonctionnement.

N° DP 2021-073 du 25 février 2021 - Travaux, maintenance et entretien - Zone économique Valmy commune de Mably - Fouilles archéologiques préventives sur 4 100 m² parcelle AH 49 dite « phase 1 » et sur 14 000 m², parcelle AH 66 dite « phase 2 » - Mission de Coordination de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (SPS) - Contrat avec la société CREA SYNERGIE

Le Président décide :

- d'approuver le contrat de coordination de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (SPS), relative aux travaux de fouilles préventives sur la future zone économique de NEXTER/VALMY sur la commune de Mably avec la société CREA SYNERGIE ;
- de préciser que le montant forfaitaire de cette mission s'élève à 827,00 € HT.

N° DP 2021-074 du 25 février 2021 - Transition Energétique - Etude de potentiel géothermique sur aquifère profond - Marché avec la société ANTEA France

Le Président décide :

- d'approuver le marché d'étude de potentiel géothermique sur aquifère profond sur le territoire de Roannais Agglomération avec la société ANTEA France pour un montant forfaitaire de 19 850 € HT ;
- de dire que ces dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Général – section investissement ;

N° DP 2021-075 du 25 février 2021 - Espaces Naturels - Entretien par pâturage du secteur du Quillonnet à Perreux Situé sur le domaine public fluvial - Convention de prestation de service à titre gratuit - Avenant n°1 avec Monsieur Jean-Claude DEVEAUX - GAEC Quillonnet

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de prestation de service à titre gratuit « entretien par pâturage du secteur du Quillonnet » situé sur le domaine public fluvial avec Monsieur Jean-Claude DEVEAUX - GAEC Quillonnet à Perreux.
- de préciser que cet avenant prolonge la date de fin de la convention au 30 septembre 2021.

N° DP 2021-076 du 25 février 2021 - Développement économique - Aéroport de Roanne - Travaux de sécurisation - « Côté piste / Côté ville » Lot n°1 : Clôtures - Avenant n°2 avec la société Clos' MAX

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°2 au lot n°1 « Clôtures », des travaux de sécurisation « Côté piste / Côté ville » de l'aéroport de Roanne ;
- de préciser que cet avenant a pour objet de modifier la forme juridique et la dénomination sociale du titulaire, désormais SAS Clos' MAX ;
- de préciser que cet avenant a également pour objet de prolonger la durée du marché de 2 mois supplémentaires.

N° DP 2021-077 du 25 février 2021 - Développement économique - Aéroport de Roanne - Travaux de sécurisation « Côté piste / Côté ville » Lot n°2 : Portails - Avenant n°3 avec la société Clos' MAX

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°3 au lot n°2 « Portails », des travaux de sécurisation « Côté piste / Côté ville » de l'aéroport de Roanne ;
- de préciser que cet avenant a pour objet de modifier la forme juridique et la dénomination sociale du titulaire, désormais SAS Clos' MAX ;
- de préciser que cet avenant a également pour objet de prolonger la durée du marché de 2 mois supplémentaires.

N° DP 2021-078 du 1er mars 2021 - Gens du voyage - Aire de grand passage des gens de voyage lieudit Villeneuve à Mably - Ouverture exceptionnelle de l'aire par dérogation à l'article 8 du règlement intérieur

Le Président décide :

- De procéder à l'ouverture exceptionnelle de l'aire de grand passage de Mably sis lieudit Villeneuve à compter du 1er mars 2021 ;
- De préciser que cette mesure déroge à l'article 8 du règlement intérieur de ladite aire et a pour objet d'accueillir un groupe de plusieurs familles de gens du voyage avec 40 caravanes, en raison de l'absence de places disponibles sur l'aire d'accueil de Roanne sur la période concernée.

N° DP 2021-079 du 2 mars 2021 – Agriculture - Ferme des Millets 597 Chemin des Millets Commune de Ouches - Résiliation amiable du contrat de prêt à usage avec l'association ETAMINE, DE LA TERRE A L'ASSIETTE

Le Président décide :

- d'accorder la résiliation amiable du contrat de prêt à usage sollicitée par l'association ETAMINE, DE LA TERRE A L'ASSIETTE ayant son siège 597 Chemin des Millets à Ouches,
- de préciser que cette résiliation amiable du contrat de prêt à usage prend effet au 7 mars 2021 ;
- d'indiquer que le contrat de prêt à usage précité concerne l'occupation des terrains cadastrés section AP n° 4, 5, 9, 10 (partie), 11 et 12, constituant la « ferme des Millets », située 597 Chemin des Millets à Ouches, incluant des bâtiments, des équipements agricoles et autres biens ;
- de préciser que cette résiliation est convenue sans aucune indemnité de part et d'autre ;
- d'approuver l'acte bilatéral de résiliation amiable.

N° DP 2021-080 du 2 mars 2021 - Agriculture – Environnement - Ferme des Millets Lieudit « Les Jallets » - Commune de Ouches - Résiliation amiable de la convention d'occupation précaire du 19 mars 2020 au 18 mars 2022 et Convention d'occupation précaire du 8 mars 2021 au 18 mars 2022 avec l'association BIO-CULTURA

Le Président décide :

- d'accorder la résiliation amiable au 7 mars 2021 de la convention d'occupation précaire avec l'association BIO-CULTURA, ayant son siège 2 rue de Bapaume à Roanne, relative à l'occupation d'une surface d'un hectare environ à prendre sur le terrain d'une plus grande étendue, cadastré section AP n° 10, situé « Les Jallets » à Ouches ;
- de préciser que cette résiliation est convenue sans aucune indemnité de part et d'autre ;
- d'approuver l'acte bilatéral de résiliation amiable ;
- d'approuver la convention d'occupation précaire avec l'association BIO-CULTURA précitée ;
- de dire que cette convention d'occupation précaire concerne l'occupation d'une surface d'un hectare environ à prendre sur le terrain d'une plus grande étendue, cadastré section AP n° 9, situé « Les Jallets » à Ouches ;
- de dire que la convention d'occupation précaire est accordée à compter du 8 mars 2021 jusqu'au 18 mars 2022 inclus ;
- de préciser que cette occupation est consentie exclusivement pour de la production maraîchère biologique menée dans le cadre d'un atelier chantier d'insertion (ACI) ;
- de préciser que cette occupation est consentie à titre onéreux, conformément à la grille tarifaire en vigueur approuvée par délibération du conseil communautaire.

N° DP 2021-081 du 2 mars 2021 – Agriculture - Ferme des Millets 597 Chemin des Millets Commune de Ouches - Contrat de prêt à usage du 8 mars 2021 au 15 janvier 2022 avec l'association COUVEUSE REGIONALE AURA pour le testeur Nicolas Combet.

Le Président décide :

- d'approuver le contrat de prêt à usage avec l'association COUVEUSE REGIONALE AURA, ayant son siège 9 rue sous les Augustins à Clermont-Ferrand ;
- de dire que ce prêt à usage concerne l'occupation d'une partie de la ferme des Millets, située 597 Chemin des Millets, sur la commune d'Ouches, comprenant les terrains cadastrés section AP n° 5 (partie), n° 9 (partie), pour une surface totale de 59 a 00 ca, des bâtiments à usage agricole (à titre partagé), des équipements agricoles et autres biens (dont certains à titre partagé) ;
- de dire que le prêt à usage est accordé à compter du 8 mars 2021 jusqu'au 15 janvier 2022 inclus ;
- de préciser que cette occupation est consentie exclusivement pour du test agricole (production de maraîchage) en agriculture biologique, dont bénéficiera Monsieur Nicolas Combet ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit et que les charges réelles de fonctionnement seront refacturées à l'emprunteur.

N° DP 2021-082 du 2 mars 2021 – Agriculture - Ferme des Millets 597 Chemin des Millets - Commune de Ouches - Contrat de prêt à usage du 8 mars 2021 au 31 mars 2023 avec l'association COUVEUSE REGIONALE AURA pour les testeurs Damien Laurent et Sara M'Bra

Le Président décide :

- d'approuver le contrat de prêt à usage avec l'association Couveuse Régionale AURA, ayant son siège 9 rue sous les Augustins à Clermont-Ferrand ;
- de dire que ce prêt à usage concerne l'occupation d'une partie de la ferme des Millets, située 597 Chemin des Millets à Ouches, comprenant les terrains cadastrés Section AP n° 4, n° 5 (partie), n° 9 (partie), n° 10, n° 11 et n° 12, pour une contenance totale de 11 ha 89 a 69 ca, des bâtiments à usage agricole (dont certains à titre partagé), des équipements agricoles (dont certains à titre partagé), un tracteur agricole et autres biens (dont certains à titre partagé) ;

- de dire que le prêt à usage est accordé à compter du 8 mars 2021 jusqu'au 31 mars 2023 inclus ;
- de préciser que cette occupation est consentie exclusivement pour du test agricole (production de maraîchage et élevage de brebis laitières avec transformation, de production d'œufs) en agriculture biologique, réalisé par Messieurs Damien Laurent et Sara M'Bra ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit et que les charges réelles de fonctionnement seront refacturées à l'emprunteur.

N° DP 2021-083 du 2 mars 2021 - Agriculture-Espaces Verts - et Naturels - Site de la ferme des Millets à Ouches - Convention d'accueil et de fonctionnement du dispositif de test en agriculture avec l'association ETAMINE, DE LA TERRE A L'ASSIETTE, Monsieur Nicolas COMBET, la COUVEUSE REGIONALE AURA START'Ter et l'ADDEAR

Le Président décide :

- d'approuver la convention d'accueil et de fonctionnement du dispositif de test en agriculture entre Roannais Agglomération, l'association ETAMINE, DE LA TERRE A L'ASSIETTE, M. Nicolas COMBET, la COUVEUSE REGIONALE AURA START'Ter et l'ADDEAR ;
- de dire que la convention prendra effet à compter de sa signature jusqu'au 15 janvier 2022 au plus tard ;
- de préciser que cette convention n'engendre aucun engagement financier de Roannais Agglomération ;
- d'autoriser Guy LAFAY, vice-président délégué à l'agriculture, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2021-084 du 2 mars 2021 - Agriculture, Espaces Verts - et Naturels - Site de la ferme des Millets à Ouches - Convention d'accueil et de fonctionnement du dispositif de test en agriculture avec l'association ETAMINE, DE LA TERRE A L'ASSIETTE, Monsieur Damien LAURENT et Madame Sara M'BRA, la COUVEUSE REGIONALE AURA - START'Ter et l'ADDEAR

Le Président décide :

- d'approuver la convention d'accueil et de fonctionnement du dispositif de test en agriculture entre Roannais Agglomération, l'association ETAMINE, DE LA TERRE A L'ASSIETTE, M. Damien LAURENT et Mme Sara M'BRA, la COUVEUSE REGIONALE AURA START'Ter et l'ADDEAR ;
- de dire que la convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée d'un an, et qu'elle pourra être renouvelée une fois par tacite reconduction si les conditions le permettent et ce jusqu'au 31 mars 2023. ;
- de préciser que cette convention n'engendre aucun engagement financier de Roannais Agglomération ;
- d'autoriser Guy LAFAY, vice-président délégué à l'agriculture, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2021-085 du 4 mars 2021 - Enseignement, recherche et formation - Décoration de construction publique 1% artistique - Regroupement des formations sur le campus Mendès France à Roanne - Marché avec l'artiste Keen SOUHLAL

Le Président décide :

- d'attribuer le marché de décoration de construction publique 1% artistique, dans le cadre de l'opération de regroupement des formations sur le campus Mendès France à Roanne, avec Madame Keen SOUHLAL – artiste, pour un montant forfaitaire de 34300,00 € net, pour son projet artistique « ETHER » ;
- de préciser que l'artiste n'est pas assujéti à la TVA ;
- dire que les dépenses seront prélevées sur le Budget - section d'investissement – opération 1019 « REAMENAGEMENT 12 AVENUE DE PARIS ».

N° DP 2021-086 du 4 mars 2021 - Transition Numérique et Systèmes d'information - Logiciel « Airport Manager » - Contrat de maintenance du logiciel de gestion de l'Aéroport de Roanne Renaison « Airport Manager » avec la Société EMBROSS AIRPORT SERVICES

Le Président décide :

- d'approuver le contrat de maintenance et d'assistance logiciel Airport Manager avec la société Embross Airport Services – ZAE Les Lèches - 24400 Les Lèches ;
- de préciser que ce contrat est conclu pour une durée courant de sa notification au 31 décembre 2021, pouvant être reconduite tacitement par période d'un an, jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- De préciser que ce contrat est conclu pour un montant forfaitaire de 2 360,83 € HT sur la première période (de 1ère année : de mars 2021 au 31 décembre 2021) puis comme suit pour les deux années civiles suivantes :

- Période concernée	- Montants annuels
- 2e année : du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022	- 2 833,00 € HT
- 3e année : du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	- 2 833,00 € HT

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit contrat ;

N° DP 2021-087 du 5 mars 2021 - Travaux, maintenance et entretien - Maintenance des installations de chauffage et traitement d'air du centre nautique d'hiver Lucien Burdin sur la commune du Coteau - Contrat avec la société AXIMA CONCEPT

Le Président décide :

- d'approuver le contrat de maintenance des installations de chauffage et de traitement d'air du Centre Nautique d'hiver Lucien Burdin sur la commune du Coteau avec la société AXIMA CONCEPT pour un montant forfaitaire de 2 200,00 € HT pour l'année 2021 ;
- De préciser que ce contrat est conclu pour l'année 2021 et pourra être reconduit pour une durée d'un an sur la base du même montant forfaitaire, soit jusqu'au 31/12/2022.

N° DP 2021-088 du 5 mars 2021 – Numérique – Numériparc - Commune de Roanne - Bail dérogatoire au bail commercial du 15 mars 2021 au 14 mars 2024 avec la Société ETABLISSEMENTS FORESTIER FRERES

Le Président décide :

- d'approuver le bail dérogatoire au bail commercial avec la société ETABLISSEMENTS FORESTIER FRERES, société par actions simplifiée, ayant son siège à Vallines (80210) ;
- de préciser que le bail dérogatoire concerne l'occupation du bureau n° 10 d'une surface de 30,70 m², situés dans l'enceinte du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- de dire que l'occupation du bureau est consentie exclusivement pour les activités commerciales, marketing et autres fonctions administratives liées à son activité de fabrication de meubles de sécurité ;
- de préciser que ce bail dérogatoire prendra effet le 15 mars 2021 et se terminera le 14 mars 2024 inclus ;
- d'indiquer que le loyer de bureau et du prix des prestations seront fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2021-089 du 9 mars 2021 - Politique de la ville - Médiation sociale - Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) 2021

Le Président décide :

- de répondre à l'appel à projet de la Préfecture de la Loire « Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) 2021 » ;
- de solliciter le soutien financier de la Préfecture de la Loire pour poursuivre et développer l'action de médiation sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- de préciser que la subvention sollicitée auprès du FIPDR 2021, d'un montant de 17 000 €, financerait 30 % des deux postes de médiateurs-relais QPV portés par Roannais Agglomération, et viendrait en complément de la prise en charge de l'Etat dans le cadre des financements des postes d'adultes-relais.

DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Bureau communautaire du 18 février 2021

N° DBC 2021-009 - Développement économique - Aéroport de Roanne - Construction d'un hangar locatif à l'aéroport de Roanne - Marchés avec les sociétés Thinon et Fils (lot 1), Entreprise Delaire (lot 2), Entreprise Deltreil (lot 3), SAS Batimontage (lot 4), Metallerie Chatre (lot 5), Ineo Rhône-Alpes Auvergne.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les marchés de « construction d'un hangar locatif à l'aéroport de Roanne » pour la tranche ferme comportant la construction d'un hangar de 720 m², comme suit :

Lot	Dénomination du marché	Attributaire sous réserve de transmission des PAA	Montant forfaitaire HT
1	TERRASSEMENTS – RESEAUX DIVERS	THINON ET FILS	15 814,45 €
2	GROS OEUVRE	ENTREPRISE DELAIRE	66 808,80 € (variante obligatoire incluse)
3	CHARPENTE METALLIQUE	ENTREPRISE DELTREIL	48 263,24 €

4	COUVERTURE BACS ACIER - ZINGUERIE - BARDAGES	SAS BATIMONTAGE	50 508,97 € (variante obligatoire incluse)
5	SERRURERIE	METALLERIE CHATRE	29 893,00 €
6	ELECTRICITE	INEO RHONE-ALPES AUVERGNE	16 419,25 €
		TOTAL TRANCHE FERME	707,71 €

- dit que les dépenses seront prélevées sur l'opération 608 « travaux aéroport » – Budget « Equipements de tourisme et de loisir ».

N° DBC 2021-010 - Déchets ménagers - Cession d'un camion Ampliroll grue
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la cession en l'état du camion ampliroll grue (numéro de parc 201), référencé sous le numéro inventaire VBG953ABS4220070038, à la société LAVENIR ;
- dit que le prix de vente est fixé à 16 500 € net ;
- dit que les frais de déplacement de ce camion sont à la charge de la société LAVENIR ;
- précise que ce véhicule sera retiré du patrimoine de Roannais Agglomération.

N° DBC 2021-011 - Transition Numérique et systèmes d'information - Adhésion à l'association « Association française des correspondants à la protection des données à caractère personnel » (AFCDP).
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion à l'« Association française des correspondants à la protection des données à caractère personnel » ;
- précise que cette adhésion est consentie à compter de 2021 ;
- précise que le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2021 est de 450 euros nets et que l'adhésion ne deviendra effective qu'après encaissement du montant de ladite cotisation.

N° DBC 2021-012 – Mutualisation - Mise à disposition individuelle d'un agent de la Ville de Roanne au bénéfice du service commun pour le management de la santé et de la sécurité au travail.
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition individuelle de Yannick POMET, agent de la Ville de Roanne au poste de « formateur sécurité » au sein du service commun pour le management de la santé et de la sécurité au travail, à compter 1er mars 2021,
- précise que cette mise à disposition individuelle est consentie pour une durée de un an, pouvant être renouvelé pour une année supplémentaire ;
- dit que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement semestriel à terme échu par Roannais Agglomération ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention de mise à disposition individuelle.

N° DBC 2021-013 - Ressources humaines - Association intermédiaire Sésame - Convention de mise à disposition de personnel pour l'année 2021.
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la prestation offerte par l'association Sésame pour assurer principalement un service de remplacement et/ou de renfort pour des travaux de manutention, de nettoyage, de ramassage des ordures ménagères,
- précise que les prix facturés par l'association Sésame pour cette prestation s'élèvent, pour l'année 2021, à :

Heures	Tarif 2021
Heures normales	18.60€
Heures supplémentaires 25%	23.25€
Heures hebdomadaires > 35 heures /semaine	
Majoration par heure de nuit	1.20€
Prime de salissure	5.09€

- approuve la convention de mise à disposition de personnel avec l'association Sésame pour l'année 2021 dans les limites réglementaires,
- autorise M. le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout avenant à intervenir, se rapportant notamment aux évolutions tarifaires et du SMIC en particulier.

N° DBC 2021-014 – Transport - Travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus (4ème phase) - Marché avec la société COLAS France.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le marché de travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus (4^{ème} phase) avec la société COLAS FRANCE, au vu des prix unitaires du bordereau des prix unitaires et dans la limite des crédits inscrits au budget (160 000 € TTC) ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit marché ;
- dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet sur le Budget annexe « transports publics » – section d'investissement « autorisation de programme n°191 ».

N° DBC 2021-015 - Agriculture – Espaces verts - Prestation d'entretien d'espaces verts pouvant être réalisée par une SIAE sur le territoire de Roannais Agglomération - Accord-cadre mono-attributaire « à bons de commandes » sans montant minimum et avec un maximum de 200 000 € HT avec l'entreprise d'insertion A.J.I.R.E.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'accord-cadre de prestations d'entretien d'espaces verts pouvant être réalisée par une SIAE sur le territoire de Roannais Agglomération avec l'entreprise d'insertion A.J.I.R.E. au vu des prix unitaires du bordereau des prix unitaires ;
- précise qu'il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire « à bons de commandes » conclu sans montant minimum et avec un maximum de 200 000 € HT sur la durée totale du marché (reconduction comprise) ;
- précise que l'accord-cadre prend effet à compter de sa notification jusqu'au 31/12/2021, durée pouvant être reconduite tacitement éventuellement trois fois pour une période d'un an ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit accord-cadre ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir dans l'exécution et le règlement dudit accord-cadre ;
- dit que les dépenses seront prélevées, en fonction des sites concernés, sur les crédits ouverts à cet effet au budget général – chapitre 011 « Charges à caractère général » ; au budget annexe « Locations immobilières » et au budget annexe « Aménagement de zones ».

Le conseil communautaire prend acte des décisions et délibérations précitées.

N° DCC 2021-050 - Eau et assainissement - Accords-cadres multi attributaires de travaux de renouvellement et extension des réseaux - Groupement de commandes entre Roannaise de l'Eau – coordonnateur et Roannais Agglomération - Lot n°1 Travaux de renouvellement et extension des réseaux de forte technicité Lot n°2 Travaux de renouvellement et extension des réseaux de faible technicité - Accords-cadres avec les sociétés EUROVIA DALA AGENCE LMTP, SADE, POTAIN, CHAVANY TP, COLAS FRANCE – TPCF (Lot n°1 et n°2).

Vu les articles L2124-1, L2124-2 et R2124-1, R2124-2 du Code de la commande publique relatifs aux marchés publics passés en procédure d'appel d'offres ouvert européen ;

Vu les articles R.2162-1, R.2162-2, R.2162-4-2°, R.2162-5, R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique relatifs aux accords-cadres fixant toutes les stipulations contractuelles exécutées au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes ;

Vu les articles [R. 2162-7 à R. 2162-12](#) du Code de la commande publique relatifs aux accords-cadres ne fixant pas toutes les stipulations contractuelles et donnant lieu à la passation de marchés subséquents ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence « Assainissement » ;

Considérant que Roannais Agglomération et Roannaise de l'Eau ont signé une convention de groupement pour répondre à des besoins identiques pour la réalisation de travaux de renouvellement et extension des réseaux, désignant Roannaise de l'Eau comme coordinateur ;

Considérant qu'une consultation a été lancée en appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces travaux, réparties en 2 lots désignés ci-dessous :

LOT	INTITULE
n°1	Travaux de renouvellement et extension des réseaux de forte technicité
n°2	Travaux de renouvellement et extension des réseaux de faible technicité

Considérant que les marchés subséquents pour lot n°1 « travaux de renouvellement et extension de forte technicité » prendront la forme de marché ordinaire, lesquels seront précédés d'une remise en concurrence intervenant lors de la survenance du besoin avec les 5 titulaires de cet accord-cadre ;

Considérant que l'accord cadre lot n°2 est un accord-cadre multi-attributaires à bons de commande et que les bons de commandes seront attribués à tour de rôle à chacun des 5 titulaires de l'accord cadre dans l'ordre du classement issu de l'analyse des offres réalisées au stade de l'accord cadre ;

Considérant que pour Roannais Agglomération, c'est le candidat classé n°3 qui se verra attribuer le bon de commande n°1. Le candidat classé n°4 se verra attribuer le bon de commande n°2, et ainsi de suite ;

Considérant les 9 plis reçus représentant 8 offres pour le lot n°1 et 6 pour le lot n°2 ;

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres et pondération des critères de choix, la CAO du 22 février 2021, a attribué les accords-cadres ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les accords-cadres multi-attributaires de travaux au vu des prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires comme suit :

N° LOT	Nom des lots	Attributaire(s) sous réserve transmission des pièces avant attribution
1	Travaux de renouvellement et extension des réseaux de forte technicité	1- EUROVIA DALA AGENCE LMTP 2- SADE 3- CHAVANY TP 4- COLAS FRANCE - TPCF 5- POTAIN TP
2	Travaux de renouvellement et extension des réseaux de faible technicité.	1- EUROVIA DALA AGENCE LMTP 2- SADE 3- POTAIN TP 4- CHAVANY TP 5- COLAS FRANCE - TPCF

- précise que ces accords-cadres multi-attributaires sont sans montant minimum et sans montant maximum ;
- précise que l'accord cadre lot n°1 « travaux de renouvellement et extension des réseaux de forte technicité » ne fixe pas toutes les stipulations contractuelles et donne lieu à la passation de marché subséquent ;
- précise que l'accord cadre lot n°2 « travaux de renouvellement et extension des réseaux de faible technicité » est un accord -cadre fixant toutes les stipulations contractuelles exécutées au fur et à mesure de l'émission des bons de commande ;
- précise que chaque accord-cadre prend effet à compter de sa notification pour une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdits accords-cadres ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir dans l'exécution et le règlement desdits accords-cadres et des marchés subséquents qui peuvent en découler dans la limite des crédits inscrits au budget annexe « Assainissement » ;
- autorise Monsieur le Président à attribuer et signer les marchés subséquents issus de l'accord cadre de travaux de renouvellement et extension des réseaux de forte technicité, quelques soient leurs montants, dans la limite des crédits inscrits au budget annexe « Assainissement » ;
- dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget annexe « Assainissement »

N° DCC 2021-051 - Eau et assainissement - Accords-cadres de prestations d'entretien des espaces verts - Groupement de commandes entre Roannaise de l'Eau – coordonnateur et Roannais Agglomération - Lot n°1 Captage d'eau potable et faucardage des roseaux sur tout le territoire Lot n°2 Rive gauche de la Loire partie Nord au sud de Renaison Lot n°3 Rive gauche de la Loire partie Sud Lot n°4 Rive droite de la Loire. Accords-cadres avec les sociétés TB ESPACES VERTS (lot n°1), CHARTIER (lot n°2 et n°3) et TERIDEAL TARVEL (lot n°4).

Vu les articles L2124-1, L2124-2, R2124-1 et R2124-2 du Code de la commande publique relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert européen ;

Vu les articles R.2162-1, R.2162-2, R.2162-4-2°, R.2162-5, R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique relatifs aux accords-cadres fixant toutes les stipulations contractuelles exécutées au fur et à mesure de l'émission de bons de commande ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence « Assainissement » ;

Considérant que Roannais Agglomération et Roannaise de l'Eau ont signé une convention de groupement pour répondre à des besoins identiques pour la réalisation de prestations d'entretien des espaces verts pour l'exercice de la compétence optionnelle « assainissement des eaux usées » et de Roannaise de l'Eau pour l'exercice des compétences « eau potable », « eaux pluviales », « défense contre les inondations » et « cours d'eau », désignant Roannaise de l'Eau comme coordinateur ;

Considérant qu'une consultation a été lancée en appel d'offres ouvert pour la réalisation de prestation d'entretien des espaces verts, réparties en quatre lots désignés ci-dessous :

LOTS	INTITULE
n°1	Captage d'eau potable et faucardage des roseaux sur tout le territoire
n°2	Rive gauche de la Loire partie Nord au-dessus de Renaison
n°3	Rive gauche de la Loire partie Sud
n°4	Rive droite de la Loire

Considérant que les accords-cadres lots n°1, n°2, n°3 et n°4 sont des accords-cadres mono-attributaire fixant toutes les stipulations contractuelles exécutés au fur et à mesure de l'émission des bons de commandes ;

Considérant les sept plis reçus et analysés, représentant 1 offre pour le lot n°1, 2 offres pour le lot n°2, 5 offres pour le lot n°3 et 2 offres pour le lot n°4 ;

Considérant que la convention de groupement désigne la Commission d'appel d'offres de Roannaise de l'Eau comme commission d'appel d'offres du groupement ;

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres et pondération des critères de choix, la commission d'appel d'offres de groupement en date du 1^{er} mars 2021, a attribué les accords-cadres ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve les accords-cadres mono-attributaire de prestation d'entretien des espaces verts au vu des prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires, comme suit :

LOTS	INTITULE	Attributaire	Montant minimum et maximum en € HT, périodes de reconductions incluses	
			Minimum	Maximum
N°1	Captage d'eau potable et faucardage des roseaux sur tout le territoire	TB ESPACES VERTS	40 000 € HT	120 000 € HT
N°2	Rive gauche de la Loire partie Nord	CHARTIER	60 000 € HT	240 000 € HT

	au-dessus de Renaison			
N°3	Rive gauche de la Loire partie Sud	CHARTIER	20 000 € HT	80 000 € HT
N°4	Rive droite de la Loire	TERIDEAL –TARVEL	40 000 € HT	120000 € HT

- précise que les accords-cadres lots n°1, n°2, n°3 et n°4 sont des accords-cadres mono-attributaire fixant toutes les stipulations contractuelles exécutés au fur et à mesure de l'émission des bons de commande ;

- précise que chaque accord-cadre prend effet à compter de sa notification pour une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois ;

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits accords-cadres ;

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à intervenir dans l'exécution et le règlement desdits accords-cadres ;

- dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget annexe « Assainissement».

N° DCC 2021-052 - Espaces naturels - Maison de la gravière aux oiseaux - Subventions à la FDCL (Fédération départementale des chasseurs de la Loire) et la FDAAPPMA42 (Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Loire) - Et approbation des conventions annuelles d'objectifs 2021 correspondantes.

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence facultative « Espaces naturels », et plus précisément la préservation de l'environnement et les actions de sensibilisation à l'environnement, et la valorisation des écosystèmes des berges, des gravières et des annexes hydrauliques du fleuve Loire » ;

Considérant que la ville de Mably est propriétaire du site de la Gravière aux Oiseaux, située chemin du bas de Mably ;

Considérant que le site a été mis à disposition de Roannais Agglomération en 2007, dans le cadre du transfert de compétences ;

Considérant que de nombreux aménagements ont été réalisés par Roannais Agglomération, dans le cadre des programmes « Bords de Loire » successifs ;

Considérant que la Fédération départementale des chasseurs de la Loire (FDCL) et la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Loire (FDAAPPMA42) sont deux associations, régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 et agréées au titre de la protection de la nature et qu'elles ont vocation, au-delà de la mise en place de pratiques de gestion appropriées des milieux et des espèces associées et de la protection de la faune sauvage et ses habitats, à conduire des actions d'information, d'éducation et de promotion des milieux naturels à l'attention de leurs adhérents et du grand public ;

Considérant que la FDCL et la FDAAPPMA42 ont proposé, à leur initiative, la réalisation d'un projet d'éducation à l'environnement sur le site de la gravière aux oiseaux pour l'année 2021, et que ce projet participe à la politique publique de Roannais Agglomération en matière d'environnement ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- attribue une subvention de 3 000 € à la Fédération départementale des chasseurs de la Loire (FDCL) au titre de l'année 2021 ;

- attribue une subvention de 36 900 € à la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Loire (FDAAPPMA42) au titre de l'année 2021 ;

- approuve la convention annuelle d'objectifs 2021 avec la FDCL ;

- approuve la convention annuelle d'objectifs 2021 avec la FDAAPPMA42 ;

- autorise le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération, y compris les avenants éventuels.

Vu les articles L. 3135-1-2° et L. 3135-2 et les R. 3135-2 à R. 3135-4 du code de la commande publique portant sur les modifications aux contrats de concessions ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire – Organisation de la mobilité au sens de l'article III du livre II de la première partie du Code des Transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code » ;

Vu la délibération n° DCC 2013-370 du 4 novembre 2013, approuvant le choix de Transdev urbain, délégataire urbain, et la société dédiée Transdev Roanne, délégataire substitué, pour assurer la gestion de service public des transports urbains de Roannais Agglomération, par un contrat d'une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu la délibération n° DCC 2014-071 du conseil communautaire du 3 mars 2014 approuvant l'avenant n°1 relatif à l'application de la grille tarifaire à compter du 1^{er} septembre 2014 sur le réseau à l'ensemble des voyages réalisés à l'intérieur du périmètre des transports urbains ;

Vu la délibération n° DCC 2014-148 du conseil communautaire du 30 juin 2014 approuvant l'avenant n°2 précisant les modalités de contrôle « qualité » et de transports scolaires ;

Vu la délibération n° DCC 2015-222 du conseil communautaire du 17 décembre 2015 approuvant l'avenant n°3 et portant, d'une part, sur les évolutions des conditions d'exploitation et de l'offre du réseau STAR, et, d'autre part, sur l'impact de ces évolutions sur le contenu technique et financier du contrat ;

Vu la délibération n° DCC 2016-232 du conseil communautaire du 16 décembre 2016 approuvant l'avenant n°4 dont l'objet est de permettre à l'agglomération roannaise de récupérer directement la TVA des dépenses qu'elle supporte par la voie fiscale (révision des modalités de perception des recettes d'exploitation auprès des usagers et engagement du délégataire sur un prévisionnel de dépenses et un prévisionnel de recettes) ;

Vu la délibération n° DCC 2017-014 du conseil communautaire du 23 février 2017 approuvant l'avenant n°5 précisant les modalités de perception et d'encaissement des recettes par le délégataire au nom et pour le compte de l'autorité délégante, qui en est propriétaire, dans le cadre d'une convention de mandat, et précisant les modalités pratiques de l'encaissement au nom et pour le compte de l'autorité délégante ;

Vu la délibération n° DCC 2017-135 du conseil communautaire du 20 juillet 2017 approuvant l'avenant n°6 modifiant les dispositions du contrat de délégation relatives aux transports sur réservation (TSR) et aux événements sportifs et culturels ;

Vu la délibération n° DCC 2018-123 du conseil communautaire du 25 septembre 2018 approuvant l'avenant n°7 modifiant les dispositions du contrat de délégation pour tenir compte de l'évolution du plan prévisionnel d'investissement et des charges de fonctionnement à la charge du délégataire et de la mise en jour des tracés des lignes de transports urbains suite aux modifications ou suppressions d'arrêt ou de terminus ;

Vu la délibération n° DCC 2019-177 du conseil communautaire du 3 décembre 2019 approuvant l'avenant n°8 ayant pour objet la prise en compte de prestations complémentaires relatives à la prolongation du contrat de délégation de service public des transports urbains de l'agglomération roannaise pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2020 inclus ;

Vu la délibération n° DCC 2020-165 du conseil communautaire du 24 septembre 2020 approuvant l'avenant n°9 ayant pour objet de tenir compte des incidences financières des mesures prises pendant la période d'état d'urgence liée à la pandémie de COVID-19 entre le 16 mars 2020 et le 17 mai 2020 ;

Vu la délibération n° DCC 2020-244 du conseil communautaire du 16 décembre 2020, approuvant l'avenant n°10 portant prolongation du contrat de délégation de service public des transports urbains de l'agglomération roannaise jusqu'au 31 mai 2021 inclus ;

Considérant que la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 au printemps 2020 a nécessité une adaptation du service de transports publics urbains de l'agglomération roannaise avec la réduction progressive de l'offre de transports sur les lignes urbaines et péri-urbaines, puis une reprise progressive du trafic avec un niveau de service allégé jusqu'au 18 mai 2020 ;

Considérant qu'à l'issue de cette période, Transdev Roanne et Roannais Agglomération ont souhaité dresser et partager les impacts contractuels et financiers de la période de pandémie de COVID-19 sur le service de transports publics, du 16 mars au 17 mai 2020 mais également de ses effets jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Considérant qu'un nouvel avenant au contrat de délégation de service public des transports urbains de l'agglomération roannaise doit être établi en conséquence pour tenir compte des effets de la pandémie de COVID jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°11 au contrat de délégation de service public des transports urbains de l'agglomération roannaise avec la société Transdev Roanne ;

- précise que cet avenant a pour objet d'établir les modalités contractuelles de la compensation des recettes non perçues avec un intéressement négatif à hauteur de 50% supporté par le délégataire, sur la période courant du 18 mai au 31 décembre 2020 ;

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

N° DCC 2021-054 - Transport – Mobilité - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition des besoins, l'adaptation des installations et la mise en place du service en vue de l'électrification des bus et l'aménagement du dépôt des bus, 76 rue de Mâtel à Roanne - Marché avec le groupement TRANSAMO (mandataire) / SAMOP SASU / MANTOUT ARCHITECTURE.

Vu les articles L.2122-1, R.2122-2-1° du code de la commande publique portant sur les marchés publics sans publicité ni mise en concurrence préalable après appel d'offres initiative lancé par un pouvoir adjudicateur, sous réserve que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire – Organisation de la mobilité au sens de l'article III du livre II de la première partie du Code des Transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 janvier 2020 approuvant le programme d'actions du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) 2020-2026 d'ambition TEPOS ;

Considérant que le premier axe du programme d'actions du PCAET 2020-2026 se consacre notamment à la concrétisation d'une stratégie d'utilisation et de gestion durable du parc roulant ;

Considérant que Roannais Agglomération a fait le choix, dans le cadre du renouvellement du contrat de délégation de service public des transports de l'agglomération roannaise, de mettre en place d'une flotte de bus propres 100% électriques à l'horizon 2026 ;

Considérant qu'à cette fin, Roannais Agglomération a besoin d'être assisté dans ce projet par un assistant à maîtrise d'ouvrage lui permettant de définir les besoins, les modalités d'adaptation des installations et la mise en place du service en vue de l'électrification des bus et l'aménagement du dépôt des bus, 76 rue de Mâtel à Roanne ;

Considérant qu'une consultation en appel d'offres ouvert a été lancée le 23 juillet 2020 pour la réalisation de cette mission ;

Considérant que les cinq offres reçues et analysées excèdent le budget alloué à cette mission et ne permettent pas à Roannais Agglomération de la financer ;

Considérant qu'en conséquence, les cinq offres reçues ont été déclarées « inacceptables », au sens de l'article L. 2152-3 du code de la commande publique, par la commission d'appel d'offres, tenue à distance le 30 novembre 2020, conduisant à l'infructuosité de l'appel d'offres ;

Considérant la consultation organisée le 22 décembre 2020 sous la forme d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable à la suite de l'appel d'offres infructueux, avec les cinq groupements candidats à l'appel d'offres initial, dans la mesure où les conditions initiales du marché n'ont pas été substantiellement modifiées ;

Considérant la négociation engagée avec chacun des groupements candidats ;

Considérant la date limite de remise des offres négociées fixée au 29 janvier 2021 avant 12 heures, puis reportée au 1^{er} février 2021 ;

Considérant que les modalités de dépôt des procédures formalisées imposent la remise de l'offre sous format dématérialisé par l'intermédiaire du profil acheteur du pouvoir adjudicateur ;

Considérant qu'un des groupements sollicités a remis son offre sur l'adresse courriel générique du service achats et n'a pas respecté les exigences de formalisme de remise de l'offre et qu'en conséquence son offre est irrégulière au sens de l'article 2152-2 du code de la commande publique ;

Considérant les quatre offres reçues dans les délais et dans les conditions réglementaires de forme ;

Considérant l'analyse des offres et la pondération des critères de choix,

Considérant l'absence de quorum lors de la commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 8 mars 2021 ;

Considérant que la commission d'appel d'offres, réunie le 11 mars 2021, sans conditions de délai de convocation et de quorum, a attribué le marché au groupement TRANSAMO (mandataire) / SAMOP SASU / MANTOUT ARCHITECTURE pour un montant forfaitaire globale de mission de 353 584,00 € HT après mise au point visant à régulariser une erreur matérielle de report entre la DPGF et l'acte d'engagement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition des besoins, l'adaptation des installations et la mise en place du service en vue de l'électrification des bus et l'aménagement du dépôt des bus, 76 rue de Mâtel à Roanne avec le groupement TRANSAMO (mandataire)/SAMOP SASU/MANTOUT ARCHITECTURE pour un montant forfaitaire global de 353 584,00 € HT ;

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit marché ;

- dit que les dépenses seront prélevées en section d'investissement au budget annexe Transports – autorisation de programme n°194 « Mise en place d'une flotte propre ».

N° DCC 2021-055 - Transport – Mobilité - Exploitation du service public de transports urbains de l'agglomération roannaise - Attribution du contrat de concession sous forme de délégation de service public de type « affermage » à la société TRANSDEV ROANNE.

Le contexte

Roannais Agglomération, Autorité Organisatrice de la Mobilité, a été créée le 1er janvier 2013. L'agglomération roannaise regroupe 40 communes et totalise plus de 100 000 habitants, intégrant des secteurs urbains, péri-urbains et plus ruraux, dans un ensemble cohérent et solidaire autour de la ville-centre.

Les services concernés sont les suivants : lignes régulières, services scolaires, transport à la demande dont transport des personnes à mobilité réduite.

L'établissement public de coopération intercommunale met à disposition l'essentiel des biens nécessaires au fonctionnement du service : matériel roulant, équipement billettique, dépôt.

Roannais Agglomération a fait le choix de confier à un tiers la gestion de son réseau de transport public de personnes dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Le Délégué assure la gestion et la responsabilité globale, à ses risques et périls, de l'exploitation technique et commerciale du service délégué dans une perspective de développement de la fréquentation et de promotion du transport public.

A la suite d'une procédure de mise en concurrence sous forme de Délégation de Service Public, l'établissement public de coopération intercommunale a confié la gestion de son réseau des transports urbains à la société TRANSDEV ROANNE, filiale dédiée créée par le groupe TRANSDEV pour une période de 6 ans (2014 – 2019).

Le service a été prolongé par délibérations du conseil communautaire du 3 décembre 2019 et du 16 décembre 2020 jusqu'au 1er juin 2021.

Pour assurer la continuité de l'exploitation des services, une procédure a été engagée pour le renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation des services de mobilités de Roannais Agglomération.

Rappel de la procédure :

La procédure de passation de la concession est menée en application des articles L. 3111-1 et suivants et articles R. 3121-1 et suivants du code de la commande publique, des articles L. 1411-5 et suivants du code général des collectivités territoriales, et des dispositions du règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route.

Le déroulement de la procédure s'effectue selon les règles applicables aux contrats visés aux articles L.3126-3 et R. 3126-1, 2°, c du code de la commande publique.

Le conseil communautaire a approuvé le principe de l'exploitation du service public des transports dans le cadre d'une délégation de service public par délibération du 28 janvier 2020.

Les documents de la consultation ont été mis en ligne sur le profil d'acheteur de Roannais Agglomération (<https://loire.marches-publics.info>) le 5 février 2020.

Un avis initial d'appel public à concurrence a été lancé dans les organes de publicités suivants :

- au BOAMP : avis no 2020 036 du 05 février 2020 ;
- au JOUE : avis no 2020/S 025-057928 du 05 février 2020 ;
- dans la revue professionnelle « Le Moniteur » : annonce no AO-2007-2773 du 14 février 2020 ;

Un avis de publicité rectificative a été lancé, suite au report de la date limite de remise des offres :

- au BOAMP : avis no 2020 115 du 24 avril 2020 ;
- au JOUE : avis no 2020/S 081-192306 du 24 avril 2020 ;
- dans la revue professionnelle « Le Moniteur » : annonce no AO-2018-2201 du 30 avril 2020.

La date limite de remise des offres était fixée le 5 juin 2020 à 17h.

La sélection des candidats admis à présenter une offre, l'examen des offres par la commission compétente et la négociation par l'exécutif se sont effectués dans des phases différentes conformément aux dispositions de la directive 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession, l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le décret n°2016-86 du 1^{er} février et les articles L.1411-1 et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Lors de la séance du 8 juillet 2020, la Commission de délégation de service public s'est appropriée les termes du rapport d'analyse des candidatures établi par l'assistant à maîtrise d'ouvrage et par ses services.

Au stade de l'analyse des candidatures deux entreprises ont été retenues, par la Commission de Délégation de Service Public, car présentant toutes les garanties professionnelles et financières, respectant l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et étant apte à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

N° Ordre de Dépôt	Nom ou Raison Sociale du Candidat
1	S.A KEOLIS , 20 rue le Peletier 75009 Paris.
2	TRANSDEV ROANNE, 76 rue Mâtel, 42300 ROANNE

Le choix

Après analyse des offres, Monsieur le Président, a décidé d'ouvrir des négociations avec les deux candidats pour aboutir à des offres reprenant les meilleurs éléments proposés tout en maîtrisant le coût global du réseau.

Les discussions se sont engagées sous la forme de séances de négociations.

Des informations complémentaires et des objectifs visant à améliorer les offres ont été demandés aux candidats durant chaque phase de négociation.

Les candidats ont remis pour le 14 décembre 2020 leurs dernières offres qui ont fait l'objet d'une analyse détaillée.

Le rapport d'analyse détaillé joint intègre un rappel complet de la procédure, la liste des entreprises admises à présenter une offre, l'analyse de l'offre ultime, les motifs de choix du candidat et l'économie général du contrat.

Les négociations étant aujourd'hui achevées, il appartient à l'autorité compétente, le Président, en vertu des dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT, de saisir :

« L'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ».

Au terme de cette analyse le choix, de Monsieur le Président s'est porté sur la société TRANSDEV ROANNE. Les documents d'analyse, le contrat et les rapports ont été adressés à l'ensemble des conseillers communautaires 15 jours avant la séance du conseil communautaire (article L1411-7 du CGCT).

Les services délégués dans le ressort territorial à l'Autorité Déléguante défini contractuellement à la date d'entrée en vigueur de la présente convention comprennent :

- du 1^{er} juin au 31 août 2021 : la reprise du réseau actuel ;
- du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2030 : la mise en œuvre d'un réseau restructuré et optimisé.

Les options relatives aux vélos à assistance électrique (VAE) et l'option relative aux transports scolaires sont affermies au démarrage du contrat et mis en œuvre pour le VAE au 1^{er} septembre 2021 et pour les scolaires à la rentrée 2022/2023.

Vu le Code des transports ;

Vu les articles L. 1411-1, L. 1411-2, L. 1411-4 et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire – Organisation de la mobilité au sens de l'article III du livre II de la première partie du Code des Transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code » ;

Vu la délibération par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le principe de la délégation de service public en date du 28 janvier 2020,

Vu le rapport du Président présentant les motifs de son choix et l'économie générale du projet de contrat de concession sous forme de délégation de service public de type « affermage » pour l'exploitation du service public de transports urbains de l'agglomération roannaise ;

Considérant qu'en annexe, est présenté le rapport relatif à l'analyse des offres finales des candidats et que ce rapport expose également les motifs ayant conduit Monsieur le Président à retenir l'offre du candidat TRANSDSEV ROANNE ainsi que ses caractéristiques principales comme l'économie du contrat ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve les motifs de choix du Président tels que mentionnés dans son rapport dont le conseil demande de s'approprier les termes ;

- dit que les motifs de choix du Président tels que rappelés dans son rapport constituent les motifs qui justifient l'attribution du contrat de concession à la société TRANSDEV ROANNE ;

- dit que le rapport du Président sera annexé à la délibération ;

- approuve le choix du Président de signer le contrat de concession sous forme de délégation de service public de type « affermage » pour l'exploitation du service public de transports urbains de l'Agglomération Roannaise avec la société TRANSDEV ROANNE ;

- approuve l'économie générale du contrat de concession sous forme de délégation de service public de type « affermage » pour l'exploitation du service public de transports urbains de l'Agglomération Roannaise et les documents qui y sont annexés ;

- approuve les conditions financières du contrat de délégation de service public telles que rappelées dans le rapport du Président ;
- autorise le Président à signer le contrat de concession sous forme de délégation de service public de type « affermage » pour l'exploitation du service public de transports urbains de l'Agglomération Roannaise avec la société TRANSDEV ROANNE.

N° DCC 2021-056 - Transition énergétique - Convention cadre avec le SIEL - Adhésion au service d'assistance à la gestion énergétique (SAGE).

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », notamment « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2015-033 du 26 février 2015, approuvant la délégation de compétence optionnelle "SAGE" au SIEL ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Énergie de la Loire (SIEL propose à ses membres, au -delà du service public de distribution d'électricité et de gaz, une compétence optionnelle inscrite dans ses statuts, qui correspond à un service d'assistance à la gestion énergétique des bâtiments (SAGE) ; le SIEL pouvant accompagner les collectivités et leur groupement, dans leurs prises des décisions, leur donner une vision claire et désintéressée de leurs consommations d'énergies ;

Considérant que Roannais Agglomération avait délégué au SIEL la compétence optionnelle correspondant au Service d'Assistance à la Gestion Énergétique de ses bâtiments, par délibération du 26 février 2015 pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Considérant que la convention précédente d'adhésion à la compétence optionnelle SAGE est expirée et qu'il convient de renouveler cette adhésion au Syndicat Intercommunal d'Énergie de la Loire (SIEL – TE) ;

Considérant que cette nouvelle convention est passée pour une durée initiale de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026, et ensuite reconductible par période d'un an ;

Considérant que la collectivité s'engage à verser au SIEL-TE, au titre de cette convention, une contribution annuelle de 20 040 € révisable chaque année selon les modalités fixées dans la convention ;

Considérant que les modalités d'intervention du SIEL-TE sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération ;

Considérant qu'il est proposé dans le cadre du SAGE la gamme de modules suivants :

- Modules systématiques :
 - Réalisation d'un suivi annuel des consommations d'énergie dans les bâtiments de la collectivité. Ce suivi intègre toutes les énergies mais ne comprend pas les consommations en eau ;
 - Rédaction et présentation d'un rapport annuel de bilan des consommations, incluant un ensemble de préconisations pour réaliser des économies financières ou d'énergie, ainsi que pour optimiser la gestion de l'énergie ;
 - Rédaction d'une fiche de synthèse annuelle présentant un récapitulatif des consommations et dépenses globales des bâtiments de la collectivité, ainsi que de l'éclairage public lorsque la collectivité adhère à la compétence optionnelle 'Eclairage Public' du SIEL-TE. Cette fiche, pouvant être utilisée à des fins de communication, rappelant également les actions menées pendant l'année écoulée ainsi que les préconisations du SIEL-TE pour l'année à venir ;
 - 'PROSPER' outil de prospective énergétique co-édité par le SIEL-TE, permet d'établir un ou plusieurs scénarii aux horizons 2020, 2030 et 2050, afin de visualiser les perspectives de baisse des consommations énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre, l'augmentation de la part d'énergies renouvelables et de suivre les actions menées sur le territoire.
- Modules ponctuels inclus :

Outre la gamme de modules systématiques, un certain nombre d'opérations sont incluses dans l'adhésion au SAGE et peuvent être réalisées, à la demande de la collectivité ou selon les conseils de l'interlocuteur SAGE. La liste est mentionnée ci-dessous et celles-ci sont détaillées en annexe 1, à la fin de la présente convention :

 - Module de diagnostics et d'assistance
 - Module d'accompagnement aux travaux

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adhère au Service d'Assistance à la Gestion Energétique (SAGE) mis en place par le SIEL - TE ;
- approuve la convention cadre SAGE détaillant ce service, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026, reconductible ensuite annuellement tacitement, sauf décision de non-reconduction avant le 31 octobre de l'année N, pour une prise d'effet au 1er Janvier de l'année N + 1 ;
- s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes, s'élevant à 20 040 € ;
- dit que la dépense sera prélevée sur le budget général.

N° DCC 2021-057 - Transition énergétique - Agence Locale de l'énergie et du climat du département de la Loire (ALEC42) - Subvention 2021.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération, et plus particulièrement la compétence obligatoire « Equilibre social de l'habitat » et la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2016, approuvant le « Programme local de l'habitat 2016-2021 », qui prévoit des actions portant sur la rénovation énergétique des logements individuels et collectifs ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 janvier 2020 approuvant le programme d'actions du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) 2020-2026 d'ambition TEPOS ;

Considérant que l'Agence locale de l'énergie et du climat du département de la Loire (ALEC42), est une association de loi 1901 qui a pour mission d'accompagner les particuliers, les professionnels du logement et du bâtiment, ainsi que les entreprises, dans leurs projets de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables, ainsi que dans le domaine de la haute qualité environnementale et qu'elle intervient également sur les aspects énergétiques liés à l'urbanisme ;

Considérant qu'afin de mettre à disposition de l'agglomération son savoir-faire, ALEC42 a sollicité pour l'année 2021 une demande de subvention de 72 155,30 € auprès de Roannais Agglomération, calculée sur une base de 0,70 € par habitant (population totale légale en vigueur à l'année n-1) ;

	Montant par habitant	Population totale	Montant total
Subvention 2021	0,70 €	103 079	72 155,30 €

Considérant que cette somme se décompose de la manière suivante :

- 0,50 € sont dédiés à la mise en œuvre du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) ;
- 0,20 € sont dédiés à la mise en œuvre de toutes les autres missions portées par l'ALEC42.

Considérant que la subvention est répartie sur le budget de service d'assistance à la gestion énergétique au bénéfice de trois services de Roannais Agglomération de la manière suivante :

Missions ALEC42	Coût	Répartition budgétaire	Service
Mise en place et animation du SPPEH : - Conseils de premier niveau (Espace Info Energie) - Accompagnement des ménages dans leurs projets de rénovation - Accompagnement des professionnels du bâtiment vers une plus grande professionnalisation en faveur des rénovations énergétiques	0,50 € / hab	50%	Habitat
		50%	Transition Energétique
Accompagnement de porteurs de projets dans le domaine de : la maîtrise de l'énergie des entreprises tertiaires, industrielles, artisanales, mais également du transport et de la mobilité	0,20 € / hab	50%	Accompagnement des Entreprises
		50%	Transition Energétique

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- attribue une subvention de 72 155,30 € à l'agence locale de l'énergie et du climat du département de la Loire (ALEC42) au titre de l'année 2021 ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat 2021 avec l'ALEC42.

N° DCC 2021-058 - Développement économique - Aide économique - Soutien aux entreprises dans le cadre de la crise COVID - Subvention exceptionnelle à la SAOS CHORALE ROANNE BASKET.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement Economique » et la compétence facultative « Sport de Haut Niveau » ;

Vu l'article L.1511-2-II du CGCT relatif au régime des aides aux entreprises ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DCC 2019-149 du 24 septembre 2019 approuvant le marché de promotion de l'image de Roannais Agglomération par la SAOS Chorale Roanne Basket pour les saisons 2019/2020, 2020/2021 ET 2021/2022, avec la SAOS Chorale Roanne Basket pour un montant forfaitaire annuel de 176 990,48 € HT ;

Vu la décision du président N° DP 2020-348 du 17 septembre 2020, approuvant l'avenant n°1 au marché de promotion de l'image de Roannais Agglomération par la SAOS Chorale Roanne Basket pour les saisons 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022, et ayant pour objet de compenser les prestations non fournies au cours de la saison 2019-2020 en raison de la crise sanitaire ;

Considérant l'urgence locale à soutenir les entreprises du territoire, fortement touchées dans leurs activités par les différentes restrictions administratives gouvernementales pour lutter contre l'épidémie de la COVID 19 ayant généré des difficultés financières majeures ;

Considérant que la loi NOTRe confère aux EPCI la compétence en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises ;

Considérant que la saison sportive 2019-2020 de la Chorale Roanne Basket a été marquée par le confinement total du 17 mars au 11 mai 2020 et que la saison sportive 2020-2021 est victime des mesures prises pour limiter la propagation du virus de la COVID-19, conduisant à jouer des matchs en jauge réduite et à huis clos depuis octobre 2020 ;

Considérant que la Société Anonyme à Objet Sportif Chorale Roanne Basket est bénéficiaire d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022 pour l'occupation de la Halle des Sports André Vacheresse et de l'Espace Chorum Alain Gilles ;

Considérant également que, dans le cadre de sa politique de promotion économique et touristique, Roannais Agglomération s'appuie, pour renforcer l'image de son territoire, sur le rayonnement externe d'attractivité que représente l'équipe professionnelle de la Chorale Roanne Basket évoluant en Jeep Elite, à travers ses différents supports de communication et des opérations de promotion et de relations publiques par le biais d'un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, en raison des droits d'exclusivité, pour les saisons 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022 ;

Considérant que les mesures sanitaires prises pour limiter la propagation du virus de la COVID-19 et imposant depuis octobre 2020, une jauge pour les matchs, puis un huis clos, n'ont permis à la SAOS Chorale Roanne Basket d'honorer qu'une partie des prestations prévues au marché public de promotion de l'image de Roannais Agglomération et que seules 8 627,27 € HT de prestations ont été réalisées sur un montant total annuel de 176 990,48 € HT ;

Considérant que la Société Anonyme à Objet Sportif Chorale Roanne Basket a sollicité Roannais Agglomération pour bénéficier d'une aide exceptionnelle portant, d'une part, sur une exonération de loyers et, d'autre part, sur un soutien de son activité économique ;

Considérant qu'il convient d'accorder une subvention exceptionnelle, calculée sur une exonération de 6 mois de la redevance fixe hors taxes (25 000 € HT) mais aussi sur la perte de chiffres d'affaires liée à la non-exécution des prestations prévues au marché (168 363,21 € HT).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- constate que les mesures sanitaires gouvernementales liées à la Covid-19 ont perturbé fortement la saison sportive 2020-2021 de la SAOS Chorale Roanne Basket, pour la saison sportive 2020-2021 ;

- accorde une aide économique à la Société Anonyme à Objet Sportif Chorale Roanne Basket par abréviation Chorale Roanne Basket d'un montant 193 363,21 € ;

- précise que les prestations, prévues au marché public de promotion de l'image de Roannais Agglomération, non réalisées durant la saison sportive 2020-2021, ne donneront lieu à aucune facturation de la part de la SAOS Chorale Roanne Basket ;

- précise que cette aide économique sera comptabilisée sur le budget général 2021, sur le chapitre 67.

N° DCC 2021-059 – Tourisme - Office de tourisme de Roannais Agglomération - Subvention au titre de l'année 2021.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence obligatoire « Développement économique », et plus particulièrement la promotion du tourisme ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 4 décembre 2017 validant la convention de service commun entre Roannais Agglomération et l'Office de tourisme pour la direction de la transition numérique et des systèmes d'information et stipulant la prise de charge directe des factures de l'Office de tourisme par Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 janvier 2021 modifiant les statuts de l'Office de tourisme de Roannais Agglomération ;

Considérant le statut de service public administratif, exercé en régie avec personnalité morale et autonomie financière, de l'Office de tourisme, eu égard notamment à ses missions touristiques d'accueil, d'information, de promotion, d'animation, de coordination, de commercialisation pour l'ensemble des 40 communes du territoire de Roannais Agglomération ;

Considérant le budget de l'Office de tourisme qui sera voté par son conseil d'administration le 19 mars 2021 pour un montant global de 450 350 € répartis en 445 000 €, sur la section fonctionnement et 5 350 € sur la section investissement ;

Considérant la demande de subvention de l'Office de tourisme pour l'année 2021 à hauteur de 300 000 €, montant auquel il convient d'ajouter le reversement de la taxe de séjour estimée pour 2020 à 115 698,43 € ;

Considérant le plan d'actions 2021 adapté d'une part à la baisse conséquente de la taxe de séjour, d'autre part à l'évolution de la pandémie, et qui prévoit entre autres de poursuivre les actions engagées : programme annuel de visites guidées sur Roanne, sa couronne urbaine et les villages de caractère, l'organisation de la balade gourmande à Renaison, des opérations « hors les murs », etc. ;

Considérant le travail soutenu de démarchage auprès des professionnels ayant induit une augmentation des adhésions, appui aux démarches de labellisation (Label Vignoble et découverte, accueil vélo), visites guidées, etc...

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- octroie une subvention de fonctionnement de 300 000 € à l'Office de tourisme pour l'année 2021 ;
- dit que cette subvention sera versée en trois fois : 170 000 € pour le premier versement fin mars 2020, puis deux autres versements de 65 000 € en juin et octobre 2020 ;
- reverse le montant de la taxe de séjour 2021 ;
- prend en charge la contribution DTNSI 2021 de l'Office de tourisme ;
- dit que le reversement de la taxe de séjour interviendra en octobre 2021, et que le montant sera ajusté à la hausse ou à la baisse, en fonction du produit réel de la taxe de séjour réalisé au compte 7362 du budget général ;
- dit que les dépenses sont prévues au budget général 2021, sur le chapitre 65.

N° DCC 2021-060 – Tourisme - Association « Roannais Tourisme » - Avenant n°6 à la convention de partenariat avec « Roannais Tourisme » et attribution de la subvention de fonctionnement pour l'année 2021.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence obligatoire « Développement économique », plus particulièrement la promotion du tourisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2013, relative à la convention de partenariat avec « Roannais Tourisme » pour la période 2013-2015 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 février 2018, relative à l'avenant n° 3 à la convention de partenariat avec Roannais Tourisme, prorogeant d'un an ladite convention pour l'année 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 février 2019, relative à l'avenant n° 4 à la Convention de partenariat avec Roannais Tourisme, prorogeant d'un an ladite convention pour l'année 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 février 2020, relative à l'avenant n° 5 à la Convention de partenariat avec Roannais Tourisme, prorogeant d'un an ladite convention pour l'année 2020 ;

Considérant le rôle moteur de Roannais Tourisme pour la promotion et la commercialisation du tourisme en roannais, seule structure ayant la capacité de commercialiser l'ensemble des prestations touristiques du roannais ;

Considérant la nécessité de soutenir Roannais Tourisme à poursuivre ses actions de promotion et de commercialisation en 2021 ;

Considérant la demande de subvention de « Roannais Tourisme », à hauteur de 1,13 € par habitant, pour l'année 2021, sur la base de 102 881 habitants, et pour un budget prévisionnel 2021 à hauteur de 266 705 € ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°6 à la convention de partenariat avec « Roannais Tourisme », ayant pour objet de fixer le terme de ladite convention au 31 décembre 2021 ;

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°6 à la convention de partenariat avec « Roannais Tourisme » ;

- octroie une subvention de fonctionnement de 116 256 € à « Roannais Tourisme » pour l'année 2021 ;

- dit que les dépenses sont prévues au budget général sur le chapitre 65.

N° DCC 2021-061 – Tourisme – Tourisme - Tarifs à compter du 1^{er} avril 2021.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire en matière de développement économique, et particulièrement la promotion du tourisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 octobre 2018 portant sur les tarifs appliqués depuis le 1^{er} janvier 2019 aux équipements de tourisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 4 juin 2020 portant sur les tarifs appliqués depuis le 5 juin 2020 au Train de la Loire ;

Considérant que les propositions pour les tarifs appliqués aux équipements de tourisme de Roannais Agglomération sont les suivantes :

- Aire de camping-car de Villerest : augmentation du droit d'emplacement pour la saison haute du 1^{er} avril au 31 octobre, donnant accès à la distribution de l'eau et aux toilettes ;
- Train de la Loire : les tarifs sont votés hors taxe et les recettes sont encaissées dans le budget annexe des équipements de tourisme.

Considérant qu'il est proposé de réduire le tarif enfant et d'augmenter le tarif adulte ;

Considérant qu'il est proposé de supprimer : le tarif réduit enfant pour les groupes, les tarifs de vente de cartes postales et de cartes de chemin de fer touristique ;

Considérant qu'il est proposé de réduire le tarif de vente du jeu du Train « Mystères et Boules de Terre » en version piétonne, et de créer un tarif de vente du jeu en version traink

Considérant que des billets gratuits peuvent être délivrés aux organismes ou associations de l'agglomération roannaise, qui organisent des manifestations, quelle que soit la nature, et ce dans le but de promouvoir l'image de la communauté d'agglomération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- abroge la délibération du conseil communautaire n° DCC 2018-143 du 23 octobre 2018 portant sur les tarifs appliqués depuis le 1^{er} janvier 2019 dans les différents équipements touristiques ;
- abroge la délibération du conseil communautaire n° DCC 2020-085 du 4 juin 2020 portant sur les tarifs appliqués depuis le 5 juin 2020 pour le Train de la Loire ;
- fixe les tarifs des équipements de tourisme de Roannais Agglomération selon le document ci-annexé, en précisant que les tarifs du Train de la Loire sont votés hors taxe ;
- accorde 1 000 billets gratuits pour le Train de la Loire, qui seront distribués dans le cadre de manifestations afin de promouvoir l'image de Roannais Agglomération ;
- dit que les différents tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} avril 2021 et seront imputés sur le budget général et pour les recettes du Train de la Loire sur le budget annexe « équipements de tourisme et de loisirs ».

N° DCC 2021-062 - Petite enfance - Associations gestionnaires de structures d'accueil petite enfance - Centre social Moulin à Vent, centre social Condorcet, Centre social de Riorges, Centre social détente et loisirs le Coteau - Convention d'objectifs et de financement 2021-2024.

Vu la circulaire du 1^{er} Ministre du 29 septembre 2015 intitulée « Nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison des engagements réciproques et soutien public aux associations » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Considérant que les structures d'accueil petite enfance sont gérées par des associations, partenaires de Roannais Agglomération et que ces partenariats sont formalisés dans le cadre de conventions d'objectifs et de financements ;

Considérant que les conventions avec le Centre social Moulin à Vent, le Centre social Condorcet, le Centre social de Riorges et le Centre social détente et loisirs le Coteau, sont arrivées à échéance le 31 décembre 2020 ;

Considérant les projets présentés par les structures et les agréments délivrés par la Caisse d'Allocations Familiales, il est proposé de renouveler les conventions d'objectifs et de financements avec ces associations ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les conventions d'objectifs et de financements avec le Centre social Moulin à Vent, le Centre social Condorcet, le Centre social de Riorges et le Centre social détente et loisirs le Coteau ;
- précise que ces conventions d'objectifs et de financements sont conclues pour les années 2021 à 2024 et prendront fin au 31 décembre 2024.

N° DCC 2021-063 - Action culturelle - Boutique de la Cure - Tarifs à compter du 1^{er} avril 2021.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Action culturelle », plus particulièrement l'action culturelle portée par « la Cure » située à St-Jean-St-Maurice sur Loire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DCC 2020-141 du 27 juillet 2020 approuvant les tarifs 2020 de la boutique Cure ;

Considérant que la boutique de la Cure, pôle touristique et culturel, s'inscrit dans une démarche de valorisation des produits du terroir et de promotion touristique ;

Considérant que la boutique et le point i de la Cure accueillent du public et des visiteurs du Roannais et au-delà (département, Région et international selon les saisons) tout au long de l'année, alliant une saison culturelle et permettant de mettre en avant la richesse du territoire ;

Considérant que les produits Métiers d'art et certains livres fonctionnent en dépôt-vente, avec une majoration unitaire de 20% ; Ne sont pas concernés par la marge de 20% : Les livres de l'association des Amis de St Jean St Maurice (partenaires bénévoles sur les événements) étant des outils de valorisation du patrimoine local.

Considérant que pour les produits n'étant pas adaptés à un fonctionnement en « dépôt-vente » (Vins, produits locaux, certains livres...), la communauté d'agglomération achète au producteur, à l'organisme ou à l'association, leurs articles pour les mettre en vente à la boutique de la Cure ;

Considérant que le prix de vente proposé par le producteur, l'organisme, ou l'association est majoré d'une marge pour la vente à la Cure, afin de couvrir les coûts de fonctionnement de la boutique ;

Considérant que cette marge peut être inférieure ou au-delà de 20% à la demande du vendeur afin que les prix de vente au public soient identiques sur les différents lieux de vente ;

Considérant que les prix des produits vendus à la boutique de la Cure seront visibles et compréhensibles et exprimés en euros ;

Considérant que l'activité de vente de la Cure est non assujettie à la TVA.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- abroge la délibération du conseil communautaire n° DCC 2020-141 du 27 juillet 2020, portant sur les tarifs 2020 de la boutique Cure ;

- fixe les tarifs de vente à la boutique de la Cure avec une marge qui s'applique sur le prix de vente proposé par le producteur, l'organisme, ou l'association selon le document ci-annexé ;

- dit que les tarifs de la boutique de la Cure s'appliqueront à compter du 1^{er} avril 2021 et seront imputés sur le Budget Général.

N° DCC 2021-064 - Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs et modalités de recrutement des contractuels, des apprentis et des vacataires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2313-1 et R2313-3 ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et imposant aux collectivités un pilotage actif et réaliste des emplois ;

Vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération 2015-190 du 7 décembre 2015 portant situation et conditions de rémunération des agents vacataires ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique de Roannais Agglomération du 16 mars 2021 ;

Considérant qu'il convient d'ajuster le tableau des effectifs en raison d'évolutions des emplois permanents de Roannais Agglomération (évolutions organisationnelles, intégration d'agents...) ;

Considérant que les besoins des services justifient régulièrement le recours rapide à des agents contractuels dans les hypothèses exhaustives énumérées par les articles 3-I-1°, 3-I-2°, 3-II, 3.1 et 3.2 de la loi du 26 janvier 1984 relatifs à des recrutements temporaires (surcroît de travail, renfort saisonnier, agent absent en attente de recrutement de titulaires, contrat de projets) mais aussi dans le cadre de vacances ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Et que Roannais Agglomération entend soutenir l'accès à l'emploi par cette voie professionnalisante ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- procède aux ajustements du tableau des effectifs suivants :

Cadre d'emplois	Postes créés	Postes supprimés
Attaché		3 à 1 ETP
Rédacteur	3 à 1 ETP	
Adjoints administratifs		2 à 1 ETP 1 à 0,543 ETP
Adjoints d'animation		2 à 1 ETP
Cadre d'emplois	Postes créés	Postes supprimés
Ingénieur	1 à 1 ETP	
Technicien	5 à 1 ETP	
Agent de maîtrise		2 à 1 ETP
Adjoint technique	5 à 1 ETP 1 à 0,571 ETP	1 à 0.143 ETP
Conseiller des APS		1 à 1 ETP
Assistant socio-éducatif		1 à 0.87 ETP
Attaché de conservation du patrimoine		1 à 1 ETP
Educateur de jeunes enfants		1 0.87 ETP

- valide le tableau global tel que figurant ci-dessous résultant des ajustements indiqués dans l'alinéa précédent :

CADRES D'EMPLOIS	Nombre de postes existants au 01/04/2021	Dt Postes à temps non complet
Directeur Général	2	
Collaborateur de Cabinet	3	
Directeur Général Adjoint	4	
Cadre d'emplois des Administrateurs	1	
Cadre d'emplois des Attachés	45	dt 2 à 0,886 ETP dt 1 à 0,8 ETP
Cadre d'emplois des Rédacteurs	36	dt 1 à 0,486 ETP dt 1 à 0,171 ETP
Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs	68	dt 1 à 0,5 ETP
Cadre d'emplois des animateurs	11	dt 1 à 0,87 ETP
Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation	15	dt 1 à 0,9 ETP dt 1 à 0,8 ETP
Cadre d'emplois des ingénieurs en chef	3	
Cadre d'emplois des ingénieurs	18	
Cadre d'emplois des techniciens supérieurs	33	
Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise	25	
Cadre d'emplois des Adjoints Techniques	96	dt 1 à 0,143 ETP dt 1 à 0,571 ETP dt 1 à 0,743 ETP
Cadre d'emplois des Conseillers des APS	1	
Cadre d'emplois des Educateurs des APS	18	
Cadre d'emplois des Assistants Socio-éducatifs	3	dt 1 à 0,811 ETP
Emplois spécifiques "accueillante en lieu Parents Enfants"	1	dt 1 à 0,171 ETP

Cadre d'emplois des psychologues	1	dt 1 à 0,571 ETP
Cadre d'emplois des Conservateurs des bibliothèques	3	
Cadre d'emplois des Bibliothécaires	3	
Cadre d'emplois des Attachés de conservation du patrimoine	1	
Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	13	
Cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine	24	
Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants	3	dt 1 à 0,95 ETP
Directeur d'établissement d'enseignement artistique	1	
Cadre d'emplois des Assistants d'enseignement artistique	27	dt 2 à 0,85 ETP dt 1 à 0,8 ETP dt 3 à 0,75 ETP dt 1 à 0,7 ETP dt 2 à 0,6 ETP dt 4 à 0,5 ETP dt 1 à 0,4 ETP dt 1 à 0,375 ETP dt 1 à 0,3 ETP dt 1 à 0,25 ETP
Cadre d'emplois des Médecins	1	
TOTAL	460	
Nombre de postes pourvus par agent titulaire : 351		
Nombre de postes pourvus par agent non titulaire : 45		
Nombre de postes neutralisés (disponibilités et détachements sur emplois fonctionnels) : 17		

- dit qu'à l'issue d'une procédure de recrutement, les postes de Catégorie A, B et C sur emploi permanent pourront, en cas de jury infructueux et lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifieront (article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) être pourvus par des agents contractuels, sur la base d'un contrat maximum de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse une fois (soit 6 ans au total) avec au terme de celui-ci la possibilité de le transformer en C.D.I. ;

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à recruter des agents contractuels sur emploi permanent tel que prévu à l'alinéa 3 qui précède ;

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires tel que prévu par les articles 3-I-1°, 3-I-2°, 3-II, 3-1 et 3-2 de la loi n° 84-53 précitée ;
- autorise le Président ou son représentant à signer les éventuels contrats de travail, ainsi que les avenants susceptibles d'intervenir dans ces différents cas de figure sur emploi permanent ou temporaire ;
- dit que la rémunération de ces agents contractuels sur emploi permanent ou non permanent, arrêtée par le Président ou son représentant, s'appuiera sur la grille indiciaire du cadre d'emplois concerné par le recrutement, eu égard aux compétences de la personne concernée et à la qualification requise pour l'exercice des fonctions occupées, assortie le cas échéant du régime indemnitaire réglementaire ;
- autorise le recrutement d'au maximum 6 apprentis au sein des services de Roannais Agglomération (à titre d'exemple pour l'exercice 2019-2020 au service Savoirs Recherche et Innovation, à la DRH, au service Entretien Bâtiments,)
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'apprentissage et notamment le contrat d'apprentissage, ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter toutes aides financières et exonération de charges patronales et charges sociales dans le cadre de l'apprentissage.
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à recruter des agents vacataires dans les conditions fixées par la délibération 2015-190 du 7 décembre 2015 et signer les contrats de travail afférents.
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans ce cadre seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

N° DCC 2021-065 – Mutualisation - Tarifs à compter du 1^{er} avril 2021 - Prestations de services pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux portant sur un établissement recevant du public au bénéfice des communes membres de Roannais Agglomération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5216-7-1 et L.5215-27 portant sur les conventions de prestations de services ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant modification des statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du bureau communautaire du 18 mars 2021 portant création de prestations de service pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux portant sur un établissement recevant du public offertes aux communes membres de Roannais Agglomération ;

Considérant qu'en septembre 2020, la Direction Départementale des Territoires de la Loire (DDT) a annoncé l'arrêt de son service accessibilité à compter du 1^{er} janvier 2021, après une période de transition de 3 mois, soit au 1^{er} avril 2021 ;

Considérant que les communes ne pourront plus s'appuyer sur ce service de la DDT de la Loire pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux, qui relèvent du Code de la construction et de l'habitation et sont obligatoires dès la construction, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public (ERP) ;

Considérant que Roannais Agglomération a la possibilité d'offrir à ses communes membres, une prestation de service pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux portant sur un établissement recevant du public ;

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de se prononcer sur le montant des tarifs associés à cette prestation de service ;

Considérant que le prix unitaire par acte (rapport d'accessibilité) est fixé à 300 € ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe un tarif de prestation de service pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux portant sur un établissement recevant du public à 300 € par acte (rapport d'accessibilité) ;

- précise que ce tarif s'applique à compter du 1^{er} avril 2021.

DEUXIEME PARTIE DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

NEANT

TROISIEME PARTIE DECISIONS DU PRESIDENT

N° DP 2021-112 du 18 mars 2021 - Déchets ménagers – Finances - Cession - de 2 bennes papiers réformées Collecte sélective - Abrogation de la décision n° DP 2021-070 du 17 février 2021

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoir pour décider de la réforme et de l'aliénation des biens mobiliers en deçà de 10 000 € y compris par mise aux enchères publiques ;

Considérant l'acquisition et la livraison de deux bennes papiers de 30m³ neuves pour la collecte sélective ;

Considérant que 2 bennes papiers sont réformables mais peuvent être vendues ;

Considérant l'offre de la société LAVENIR, située à La Pacaudière, pour l'achat de ces bennes ;

DECIDE

- d'abroger la décision n° DP 2021-070 du 17 février 2021, portant sur le même objet, suite à un numéro d'inventaire erroné ;
- de céder 2 bennes de 30m³ réformées, non référencées dans l'inventaire de Roannais Agglomération, à la société LAVENIR ;
- de préciser que cette cession est conclue pour un montant de 800 € nets,
- de dire que les frais de déplacement de ces bennes sont à la charge de la société LAVENIR ;
- de préciser que la recette sera encaissée sur le budget général 2021, sur le chapitre 77 sur la nature 7718.

N° DP 2021-115 du 23 mars 2021 - Conseil et sécurisation juridique - Gendarmerie de Roanne, 35 rue Etienne Dolet à Roanne - Accrochage du portail par un camion de collecte des conteneurs de tri appartenant à Roannais Agglomération Prise en charge des réparations.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président la prise en charge de la réparation de dommages matériels subis par des tiers du fait de Roannais Agglomération quels que soient les montants par tiers identifié,

Considérant que, le 13 janvier 2021, un agent de Roannais Agglomération, a endommagé le portail de la gendarmerie de Roanne 35 rue Etienne Dolet à Roanne, en manipulant les conteneurs de tri avec son camion ;

Considérant que la responsabilité de Roannais Agglomération est totalement engagée ;

Considérant que Roannais Agglomération a déclaré ce sinistre à son assurance la SMACL ;

Considérant que la SMACL, par courrier en date du 16 mars dernier, demande à Roannais Agglomération de prendre en charge la facture de réparations s'élevant à 778,68 € d'après le devis de COPAS Systèmes, en contre partie d'un remboursement du même montant ;

DECIDE

- de payer la facture de l'entreprise COPAS SYSTEMES d'un montant de 778,68 €, correspondant à la prise en charge des réparations des dommages matériels causés le 13 janvier 2021 sur le portail de la gendarmerie de Roanne, 35 rue Etienne Dolet, par un camion de collecte des conteneurs de tri appartenant à Roannais Agglomération
- de demander le remboursement pour le même montant à la SMACL, titulaire du marché « Assurances dommage aux biens ».

N° DP 2021-116 du 25 mars 2021 – Assainissement - Acquisition de parcelles pour la construction d'une station d'épuration sur la commune de Saint-Jean-Saint-Maurice.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence assainissement ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020 accordant au Président délégation de pouvoir pour décider l'achat des biens immobiliers d'un prix inférieur ou égal à 10 000 € et accorder les éventuelles indemnités d'éviction ;

Considérant, dans le cadre de la construction d'une station d'épuration sur la commune de Saint-Jean-Saint-Maurice, la nécessité d'acquérir les parcelles cadastrées 2173 section B, 263, 1979, 2946 section A, 2175 et 2177 section B appartenant à la commune.

Considérant la servitude de passage au profit de Roannais Agglomération sur la parcelle cadastrée 2174 section B ;

Considérant que la superficie totale est de 7 956 m² et que le prix d'achat a été fixé à 0,12€/m² soit un prix total de 954,72 € ;

DECIDE

- d'acquérir sur la commune de Saint-Jean-Saint-Maurice les parcelles cadastrées 2173 section B, 263, 1979, 2946 section A, 2175 et 2177 section B appartenant à ladite commune ;
- de préciser que le prix a été fixé à 0,12 €/m² soit un montant total de 954,72 € ;
- d'indiquer que la dépense, ainsi que les frais afférents notamment de géomètre et de notaire seront comptabilisés sur le budget annexe « assainissement » ;
- d'autoriser Monsieur Daniel Fréchet, Vice-Président délégué au cycle de l'eau et aux grands projets à effectuer toutes les actions se rapportant à cette décision.

N° DP 2021-118 du 26 mars 2021 - Développement économique - Aéroport de Roanne - Commune de Saint-Léger-Sur-Roanne - Hangar Sud - Convention d'occupation précaire du domaine public du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 avec Monsieur Emmanuel DERIEUX et Monsieur Nicolas SOUCHET.

Vu l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement Economique » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, à l'exception des baux du Numériparc ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2020 relative aux tarifs de l'aéroport à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du bâtiment Hangar Sud situé dans l'enceinte de l'aéroport de Roanne à Saint-Léger-sur-Roanne ;

Considérant que Monsieur Emmanuel DERIEUX et Monsieur Nicolas SOUCHET ont sollicité Roannais Agglomération en mars 2021 pour stationner leur aéronef privé au sein du Hangar Sud situé dans l'enceinte de l'aéroport de Roanne précité ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'organiser une mise en concurrence préalable, compte tenu que Monsieur Emmanuel DERIEUX et Monsieur Nicolas SOUCHET n'occuperont pas le domaine public en vue d'une exploitation économique mais en qualité de pilotes privés stationnant un avion de loisir ;

Considérant qu'une convention d'occupation précaire du domaine public est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de l'espace de stationnement du hangar Sud avec Monsieur DERIEUX et Monsieur SOUCHET ;

DECIDE

- d'approuver la convention d'occupation précaire du domaine public, avec Monsieur Emmanuel DERIEUX et Monsieur Nicolas SOUCHET, domiciliés 69 rue Auguste Rodin 69800 SAINT-PRIEST ;
- de préciser que la convention d'occupation précaire du domaine public concerne l'occupation d'un espace de stationnement pouvant accueillir un avion, dans le bâtiment Hangar Sud situé dans l'enceinte de l'aéroport de Roanne à Saint-Léger-sur-Roanne ;
- de dire que l'objet de cette occupation est le stationnement d'un aéronef à titre privé ;
- de fixer la durée de cette occupation à un an : du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 inclus ;
- d'indiquer que le montant de la redevance est fixé conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2021-120 du 26 mars 2021 - Agriculture-Environnement - « Gravières de Mâtel » Communes de Roanne et Perreux - Contrat de prêt à usage Avec Monsieur Sébastien JARJOT et Madame Fanchon CHELLES

Vu les articles 1875 à 1891 du code civil, se rapportant au contrat de prêt à usage ;

Vu les articles L2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment les compétences facultatives « Agriculture » et « Espaces Naturels » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider en qualité de prêteur, ou accepter, en qualité d'emprunteur, de conclure des contrats de prêts relatifs à des biens immobiliers et mobiliers, quelle que soit la durée du prêt ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire ou gestionnaire de diverses parcelles de terrain sur le site de « Mâtel » à Roanne et Perreux, à proximité immédiate des bords du fleuve Loire ;

Considérant que l'occupation de ces terrains pour du pâturage nécessite l'organisation d'une procédure de mise en concurrence ;

Considérant que la procédure de mise en concurrence pour le pâturage de ce site, lancée du 8 février 2021 au 1^{er} mars 2021 inclus, a été infructueuse, et qu'il est possible de recourir à une procédure à l'amiable par la suite ;

Considérant que Monsieur Sébastien JARJOT et Madame Fanchon CHELLES ont sollicité Roannais Agglomération en mars 2021 pour du pâturage sur des terrains dépendant des Gravières de Mâtel ;

Considérant qu'un contrat de prêt à usage est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de ces terrains avec Monsieur JARJOT et Madame CHELLES ;

DECIDE

- d'approuver le contrat de prêt à usage avec Monsieur Sébastien JARJOT et Madame Fanchon CHELLES, demeurant lieudit « Racodons », 1430 Chemin de Chante Midi à Vivans ;
- de préciser que ce contrat de prêt à usage concerne l'occupation d'une partie des parcelles dépendant des « Gravières de Mâtel », cadastrées section BW n° 20, sur la commune de Roanne, et section B n° 416, 417, 418, 1863 et 1864 sur la commune de Perreux ;
- d'indiquer que la surface totale des parcelles ne sera pas pâturée, et sera limitée aux zones matérialisées sur le plan annexé au prêt et visé par les parties, soit une surface de 7 ha 29 a ;
- de dire que l'objet de cette occupation est uniquement le pâturage par des ovins et/ou caprins dans le but de limiter la croissance de la plante renouée, de lutter contre l'enfrichement et de maintenir des milieux ouverts sur les bords de Loire ;
- de préciser qu'un état de conservation équilibré des terrains sera recherché dont seul Roannais Agglomération sera juge ;
- de fixer la durée de mise à disposition du 1^{er} avril 2021 au 30 novembre 2021 inclus ;
- de préciser que ce contrat de prêt à usage est consenti à titre gratuit.

N° DP 2021-121 du 26 mars 2021 - Agriculture-Environnement - « Gravière aux Oiseaux » Commune de Mably - Contrat de prêt à usage Avec le GAEC Reconnu de Vacheval, Les Ecuries du Connemara Dansant

Vu les articles 1875 à 1891 du code civil, se rapportant au contrat de prêt à usage ;

Vu les articles L 2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment les compétences facultatives « Agriculture » et « Espaces Naturels » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider en qualité de prêteur, ou accepter, en qualité d'emprunteur, de conclure des contrats de prêts relatifs à des biens immobiliers et mobiliers, quelle que soit la durée du prêt ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est gestionnaire de terrains situés à la « Gravière aux Oiseaux » de Mably ;

Considérant que l'occupation de ces terrains pour du pâturage nécessite l'organisation d'une procédure de mise en concurrence ;

Considérant que le GAEC Reconnu de Vacheval, Les Ecuries du Connemara Dansant, ayant son siège « Le Bas » à Mably, a été le seul à répondre à la procédure de mise en concurrence pour l'occupation temporaire du domaine public lancée en février 2021 ;

Considérant que la proposition du GAEC Reconnu de Vacheval, Les Ecuries du Connemara Dansant, a été retenue dans le cadre de la procédure précitée ;

Considérant qu'un contrat de prêt à usage est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de ces terrains avec le GAEC Reconnu de Vacheval, Les Ecuries du Connemara Dansant ;

DECIDE

- d'approuver le contrat de prêt à usage avec le GAEC Reconnu de Vacheval, Les Ecuries du Connemara Dansant, ayant son siège au lieudit « Le Bas » à Mably ;
- de préciser que ce contrat de prêt à usage concerne l'occupation d'une PARTIE des parcelles dépendant de la « Gravière aux Oiseaux » à Mably, cadastrées section D n° 239, 878, 1508 et 1520 ;
- d'indiquer que la surface totale des parcelles ne sera pas pâturée, et limitée aux zones matérialisées sur le plan annexé au prêt et visé par les parties, soit une surface de 87 a ;

- de dire que l'objet de cette occupation est uniquement le pâturage par des ovins et/ou caprins et ou équidés dans le but de limiter la croissance de la plante renouée, de lutter contre l'enfrichement et de maintenir des milieux ouverts sur les bords de Loire ;
- de préciser qu'un état de conservation équilibré des terrains sera recherché dont seul Roannais Agglomération sera juge ;
- de fixer la durée de mise à disposition du 1^{er} avril 2021 au 30 novembre 2021 inclus ;
- de préciser que ce contrat de prêt à usage est consenti à titre gratuit.

QUATRIEME PARTIE ARRETES DU PRESIDENT

NEANT